



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

Séance publique du 23 mars 2021

Le 23 mars 2021, à 18 heures le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Espace « Johnny Hallyday », sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira – M. SALOMON Pierre – Mme ROCHE Patricia – Mme BOUGUERRA Nadia – Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis – M. LAVIS Christian – M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - Mme PEZZOTTA Christel - Mme PORQUET Céline

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 21

**Date de l'envoi et de
l'affichage de la**

convocation : 17.03.21

Procurations :

- Mme FAURE-ALLIRAND Estelle à M. LEBRETON Frédéric
- M. VIRET Fabien à Mme MATTEI Martine
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme CHAIX Marie-Pierre
- M. BUREAU Laurent à M. FRANCOIS Patrick
- Mme BOUVIER Mireille à Mme PEZZOTTA Christel
- M. MURCIA Antoine à M. LAVIS Christian

Secrétaire de Séance : Monsieur RANCHON Denis

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et explique qu'en raison du décalage de l'heure du couvre-feu dont la décision est intervenue après l'envoi de la convocation du conseil municipal et afin d'être équitable vis-à-vis d'autres personnes qui ont été refusé : le public est interdit, elle propose donc d'organiser la séance à huis clos qui est adoptée avec 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, 6 voix contre : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA et une abstention : Céline PORQUET.

Compte tenu des contraintes sanitaires liée à la COVID-19, la séance se déroule sans public mais est retransmise en direct via Facebook Live, puis mise en ligne sur la chaîne YouTube de la commune. Chaque conseiller présent peut détenir 2 procurations. Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel, elle constate que le quorum (réduit à un tiers des conseillers) est atteint. Denis RANCHON est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2021 (envoyé par mail le 17 mars 2021) intégrant les corrections mineures suite aux remarques de Martine RIFFARD-VOILQUE et Dominique HALLYNCK.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-015 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2021 a été transmis le 17 mars 2021 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

Madame le Maire informe l'assemblée que Céline PORQUET souhaite présenter un amendement.

Céline PORQUET intervient avant de lire son amendement et souhaite interpellier Madame le Maire sur un sujet qui ne fait pas l'objet d'une délibération mais qui nécessite son attention. En effet, de nombreux vivarois l'ont informée de la présence nombreuse de rats en centre-ville, notamment Rue de la Chèvrerie, des rats vivants mais aussi morts. Elle demande donc que la commune soit réactive afin que ce problème soit résolu.

Madame le Maire précise que la commune a signé un contrat de dératisation. Elle le signalera donc au Service Technique qui fera le nécessaire dans les meilleurs délais.

Céline PORQUET donne lecture de son amendement :

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2021 (1ERE TRANCHE)

Les associations sont importantes et elles touchent de nombreux domaines. Leurs activités sont essentielles pour les Vivarois et notre commune.

Elles sont subventionnées par de l'argent public et donc par l'intégralité des habitants de la commune mais certaines des associations que vous souhaitez subventionner madame le maire ne font pas preuve de neutralité.

Neutralité nécessaire et essentielle surtout en matière d'argent public.

A titre d'exemple, le collectif Château de Verchaüs revendique des positions politiques. Il a été discret durant ces dernières années mais depuis votre élection, il faut bien avouer que ce collectif prend ses aises .

Ce collectif soutient l'immigration massive, l'accueil de clandestins et il se sert, notamment, des locaux pour accueillir et mettre en avant des idées, des revendications politiques.

Et par la subvention que vous leur attribuez, vous vous engagez madame le maire, vous engagez la commune et l'intégralité des Vivarois à soutenir l'immigration massive et l'accueil des clandestins.

Nous sommes en démocratie et chacun défend les idées, les opinions qu'il lui semble bonnes, et c'est très bien ainsi, c'est le fondement même de la démocratie et j'y suis très attachée.

Mais si le collectif château de verchaüs veut faire de la politique, qu'il le dise clairement et qu'il se présente aux prochaines élections, en attendant je refuse que de l'argent public soit versé à des associations politisées.

Par conséquent, je demande au conseil municipal d'ajouter ce qui suit à la délibération SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2021 et que ces points suivants soient ajoutés à chaque dossier de subventions en cours ou à venir.

- 1) Considérant que l'activité principale d'une association subventionnée par l'argent public est appelée à toucher l'intégralité des habitants, elle se doit d'être neutre et ne doit en aucun cas revendiquer d'opinions politiques susceptibles d'interpeller, de s'opposer ou de diviser la population Vivaroise.
- 2) Aucune subvention ne sera accordée à des associations politisées et/ou revendiquant des positions politiques
- 3) En cas de non-respect du point 1 après avoir obtenu une subvention, celle-ci devra être intégralement remboursée et cette association ne pourra plus prétendre à une subvention de la municipalité.

Madame le Maire apporte la réponse suivante :

Madame Porquet : dans votre proposition d'amendement concernant les subventions aux associations, vous proposez qu'aucune subvention ne soit accordée à celles qui revendiqueraient des positions politiques. C'est ce qui est déjà écrit dans la Charte de la vie associative Vivaroise dont chaque association a été destinataire pour en reprendre les termes :

« Conformément à la loi, aucune subvention ne sera versée à une association à caractère politique ».

Et vous citez en exemple, encore une fois, le collectif du Château de Verchaüs qui « revendiquerait des positions politiques, soutiendrait l'immigration massive, l'accueil de clandestin et qui utiliserait ses locaux pour ce faire ».

Vous avez déjà posé une question sur ce thème au conseil municipal du 13 octobre dernier si vous n'en avez plus la mémoire, nous pouvons, si vous le souhaitez, vous en adresser une nouvelle copie, et qui démontre point par point vos assertions qui ne sont que des accusations non fondées.

Cette association, vous l'avez défendue si ma mémoire est bonne, mais c'était au moment des élections municipales, maintenant d'autres enjeux se profilent à l'horizon et il vous faut occuper la scène.

Cette association regroupe des artisans d'art, Ébénistes, Forgerons, Verriers, Sculpteurs, Graphistes, Luthier, Céramistes et musiciens. Là encore, j'arrête la longue liste de leurs activités pour lesquelles nous-mêmes avec le département, apportons surtout dans la période que nous traversons, un soutien dans des accueils d'artistes qui, dans le cadre d'une convention conforme à la législation ne peuvent être hébergés au sein des locaux. Ceux-ci sont exclusivement réservés à des activités dont la fonction est d'amplifier la dynamique culturelle territoriale au profit de l'ensemble de la population vivaroise car elle participe au développement d'activités économiques diverses, comme les dépenses d'hébergements et autres. Bref, ce sont des actions qui permettront de sortir de l'endormissement et de la léthargie de notre ville ; Soyons constructifs au lieu d'essayer sans cesse de diviser la population et favorisons toutes les initiatives qui au-delà de leurs simples fonctions économiques renforceront le lien social et le rayonnement de la ville.

Enfin, puisque vous semblez faire une fixation sur le collectif de Verchaüs n'hésitez pas à vous rendre à leur exposition du 10 avril au 16 mai sous le thème « Flottement (S) »).

Cet amendement est rejeté avec 26 voix contre : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA et une voix pour : Céline PORQUET.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNE 2021 (1^{ère} tranche)

Marie-Christine COMBIER explique à l'assemblée que suite à la réception des demandes de subvention, il est proposé pour la très grande majorité d'entre elles une reconduction.

Au Budget Primitif 2021 (chapitre 12), il est prévu la somme de 100 000 €, destinée à subventionner les associations, les projets scolaires et les organismes mutuels.

Il est à noter qu'en raison de la crise sanitaire, certaines associations n'ont pas pu réunir leur assemblée générale et d'autres n'ont pas demandé de subvention pour l'année 2021.

Ainsi, une 2^{ème} tranche de subventions sera prévue lors d'un prochain conseil municipal pour les associations qui auront réuni leur assemblée générale.

Le montant total suivant les propositions formulées s'établit pour l'année 2021 à 79 728,81 €, comprenant les subventions gérées auparavant par le CCAS, dont le montant s'élève à 7 600 €.

La commission « Sport – Vie associative » a émis un avis favorable le 10 mars 2021.

Marie-Christine COMBIER énumère les montants de subventions par thème.

Action sociale :

Julie STEL a une interrogation concernant l'association FASE 07. Elle dit que cette association regroupe des assistantes familiales et assistants familiaux, pour l'accueil d'enfants placés par le service d'aide sociale à l'enfance du Département et qu'il s'agit donc d'une association départementale, sur une compétence départementale. Elle précise que son groupe a beaucoup de respect pour leurs actions et leur travail mais une subvention à cette association n'est donc pas justifiée par un intérêt public communal.

Marie-Christine COMBIER explique qu'il s'agit d'un regroupement des familles d'accueil pour faire des activités en commun.

Dominique HALLYNCK dit qu'effectivement des familles d'accueils se regroupent mais il pense que c'est vraiment une association qui devrait être soutenue par le Département car il s'agit d'une association départementale. Le fait que le Président habite Viviers ne suffit pas en soit à en faire un intérêt public communal. Bien évidemment, cette association a intérêt à regrouper les assistants familiaux, et les enfants concernés sont peut-être vivarois, mais il ne s'agit pas d'une compétence communale. Par ailleurs, il demande s'il est possible d'indiquer la raison qui a amené la commune à reprendre sur le budget principal les différentes subventions auparavant accordées par le CCAS ?

Marie-Christine COMBIER ne voit pas le problème car elle estime qu'il s'agit du même objet quel que soit le budget

Madame le Maire précise que le montant des subventions du budget du CCAS est sorti de ce budget pour être reversé dans le budget communal. Ainsi, l'ensemble des subventions sont présentées sur une même délibération en conseil municipal pour toutes les associations, caritatives, sportives, etc... permettant ainsi une plus grande transparence dans leur versement afin que tout le monde soit informé. Elle rajoute qu'il s'agit simplement de vases communicants entre les budgets. Par ailleurs, elle souligne que les enfants qui sont concernés (FASE 07) pour rappel cela a été aussi « le cri du cœur » lors de la séance précédente (*enfants vivarois ou extérieurs*). Elle salue au passage cette association qui aide les enfants en difficulté et précise qu'il y a aussi deux enfants vivarois même si ce n'est pas la majorité et que le Département effectivement les aide aussi. Elle précise que c'est une association qui œuvre dans le caritatif pour impulser leurs activités. Pour sa part, elle ne voit pas d'inconvénient que cette association puisse être aidée au même titre que les autres.

Céline PORQUET pensait qu'il était possible de voter les subventions par association. Elle indique qu'elle apporte son soutien aux associations sportives, scolaires et périscolaires et bien d'autres, mais suite au rejet de son amendement et estimant que la neutralité dans les associations est essentielle pour le bon vivre de l'ensemble des Vivarois, elle ne souhaite pas participer au vote des subventions aux associations pour 2021. Elle estime que la charte évoquée n'est pas respectée et fait référence au Collectif du Château de Verchaüs qui soutient l'accueil des clandestins.

Madame le Maire dit qu'elle ne va passer le conseil municipal à relater le Collectif du Château de Verchaüs. Elle ignore ce qu'ils ont fait ou ce qu'ils n'ont pas fait à Céline PORQUET et demande d'arrêter ce sujet.

Céline PORQUET tient à souligner que des clandestins se trouvaient dans des locaux qui ne leur appartiennent pas. De plus, elle dit que ce que pense Madame le Maire d'elle et des idées qu'elle porte l'importe peu. Elle précise que la seule personne dans ce conseil municipal qui a des comptes à rendre sur l'utilisation des deniers publics, c'est Madame le Maire. Elle ne prendra donc pas part aux votes des subventions aux associations pour 2021.

Dominique HALLYNCK indique que le groupe votera « pour » les subventions aux associations, mais votera contre, pour FASE 07 pour les raisons évoquées car cette association n'est pas domiciliée sur la commune et relève de la compétence départementale.

Actions Sociale :

Ces subventions sont approuvées par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

La subvention pour FASE 07 est approuvée par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, 6 voix contre : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Solidarité / Logement :

Ces subventions sont approuvées par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Amicales :

Ces subventions sont approuvées par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Animations et fêtes :

Christian LAVIS souhaite tout d'abord évoquer la situation de deux associations qui, au regard du contexte sanitaire, n'ont pas souhaité présenter de demandes de subventions, et saluer ainsi cette démarche car ils font preuve de grande responsabilité compte tenu de la situation sanitaire qui ne leur permet pas d'avoir des initiatives et favoriser le regroupement de personnes. Cela concerne le « Carrefour Laïque » et « Viviers Animations ». Cette dernière association a été particulièrement dynamique et ses bénévoles toujours présents pour organiser des festivités ou donner un coup de main.

Aussi, il s'interroge sur la subvention accordée à une nouvelle association nommée « Comité des fêtes » et demande qu'est-ce que cela recouvre ? Cela signifie-t-il que « Viviers Animations » ne sera plus autorisée à organiser le banquet républicain par exemple ? Cela interroge le groupe d'autant plus que cette association « Comité des fêtes » ne regroupe que 3 adhérents : le conjoint d'une élue et deux colistières de la majorité. Il dit que tout laisse à penser qu'il s'agit donc d'une association qualifiée de « transparente » et qui doit donc être gérée comme telle.

Marie-Christine COMBIER explique que « Viviers Animations » ne s'est pas manifesté auprès des services ou des élus donc si l'association souhaite participer à un évènement, il faudrait les rencontrer.

Madame le Maire dit qu'il faut commencer par les rencontrer pour étudier tout projet car les élus n'ont rien contre cette association. Elle précise qu'effectivement dans le « Comité des fêtes » il y a des colistières et des conjoints non élus. Elle indique que les personnes membres du « Comité des fêtes » ont un programme et qu'un travail sera effectué en précisant qu'il y a de la place pour tout le monde.

Marie-Christine COMBIER demande à Christian LAVIS de lui rappeler le montant de la subvention attribuée à « Viviers Animations ».

Christian LAVIS répond que ce montant devait être de l'ordre de 10 000 €.

Marie-Christine COMBIER dit qu'il était de 9 000 € et précise que le montant pour le « Comité des fêtes » est de 500 €.

Christian LAVIS explique que dans le cadre de la responsabilité des élus, il faut du respect dans le travail qui se réalise, il estime qu'il faut aller au-devant pour ceux qui agissent dans l'intérêt commun comme c'est le cas de cette association. Le Président lui a dit qu'il avait eu un contact téléphonique avec les services. Compte tenu de la crise sanitaire, il ne serait pas décent de demander une contribution publique compte tenu qu'on n'est pas capable de savoir si on va pouvoir faire quelque chose. Il donne l'exemple du dernier bulletin municipal qui parle du projet de carnaval. Il dit que l'on va voir dans quelques jours : « que la fête commence ». Il redit que par respect en raison de la crise sanitaire, cette association s'est abstenue de demander des deniers publics dans ces circonstances. Donc, il conseille de se dépêcher de les rencontrer et constater ainsi qu'il s'agit de personnes très disponibles et généreuses pour œuvrer pour le bien public à Viviers.

Madame le Maire confirme qu'aucun message n'a été laissé de leur part pour fixer un rendez-vous. Elle indique que dans une collectivité, il faut continuer à vivre et à programmer des événements, tout comme le projet de carnaval pour lequel les écoles ont travaillé en espérant pouvoir l'organiser. Effectivement, il y a d'autres manifestations prévues et au fur et à mesure de l'évolution de la situation actuelle, il sera ou non possible de les réaliser. Il convient d'anticiper, de rester dans l'espoir de sortie de cette crise et de pouvoir réaliser quelques événements tel que le marché des créateurs, très apprécié par les vivarois. Elle précise qu'elle n'a rien contre « Viviers Animations » et accepte de les rencontrer.

Marie-Christine COMBIER rajoute que les membres de « Viviers Animations » peuvent venir au « Comité des fêtes ».

Christian LAVIS dit que les élus se vantent d'un service « Culture » avec deux personnes hautement investies et dynamiques et pense donc que ce service, sous l'autorité du Maire, peut prendre contact avec ces acteurs majeurs qui ont fait le bonheur des vivarois.

Madame le Maire indique que si cette association veut travailler avec le service Culture et Festivités, elle doit se manifester car elle estime qu'elle ne va pas courir derrière toutes les associations.

Ces subventions sont approuvées par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

La subvention pour le Comité des fêtes est approuvée par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, 6 voix contre : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Culture :

Christian LAVIS indique que c'est dans cette rubrique que Carrefour Laïque devrait figurer et précise que par respect du contexte sanitaire, cette association n'a pas demandé de subvention cette année.

Marie-Christine COMBIER répond qu'elle a bien compris car cela a déjà été dit.

Ces subventions sont approuvées par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Intérêt général :

Dominique HALLYNCK indique qu'il y a quelques années une subvention avait été accordée à l'association Les Amis de Viviers – Nature et environnement pour l'étude d'un projet d'observatoire pour les oiseaux et demande où en est le projet.

François HAUSHERR explique que ce projet est en cours et que la commune se propose de se positionner en qualité de maître d'ouvrage de l'opération. Actuellement, il précise que le plan de financement est en cours d'élaboration avant de s'engager de façon concrète dans la réalisation de cet observatoire qui sera vraisemblablement proposé au budget 2022.

Ces subventions sont approuvées par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Affaires scolaires et périscolaires :

Ces subventions sont approuvées par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Sport :

Ces subventions sont approuvées par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Christel PEZZOTTA souhaite remercier tous les bénévoles de ces associations pour leur action car dans le contexte actuel, il faut beaucoup du courage.

Madame le Maire rejoint son avis.

Délibération n° 2021-016 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021 (1^{ère} tranche)

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu les dossiers de demande de subventions des associations réceptionnés,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant que dans le Budget Primitif 2021 au chapitre 65, il est prévu la somme de 100 000 €, destinée à subventionner les associations, les projets scolaires et les organismes mutuels,

Vu l'avis favorable de la commission « Sport – Vie associative » en date du 10 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions (1^{ère} tranche) citées ci-dessous :

Nom de l'association	Subventions 2021
Action Sociale	
ADAPEI	400,00 €
A.L.P.E.V. (Espace de vie sociale)	2 000,00 €
ARC EN CIEL (FRATE 07)	300,00 €
Banque alimentaire Ardèche-Drôme	650,00 €
Croix Bleue de Montélimar	250,00 €
Croix Rouge Française	250,00 €
FASE 07 (Familles d'Accueil Sud-Est Ardèche)	300,00 €
FNATH Section de Viviers	400,00 €
Le Terreau	700,00 €
Prêt d'honneur municipaux	350,00 €
Secours Populaire	2 000,00 €
TOTAUX	7 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour, sauf pour l'association FASE 07 : 20 voix pour et 6 voix contre. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Solidarité/Logement	
KO la MUCO	1 000,00 €
Logement Vallée du Rhône (A.L.V.R.)	5 778,81 €
TOTAUX	6 778,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
-----------------------------	-------------------------

Amicales	
Amicale des Jean Mermoziens	150,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	800,00 €
Amicale Laïque de Viviers	300,00 €
Amicale du Personnel de l'Hôpital	300,00 €
Trait d'Union Saint Montanais	150,00 €
UFAC (Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre)	300,00 €
U.N.R.P.A.	1 000,00 €
TOTAUX	3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
-----------------------------	-------------------------

Animations et fêtes	
Art Présent	900,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €
TOTAUX	1 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour, sauf pour le Comité des Fêtes : 20 voix pour et 6 voix contre. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
-----------------------------	-------------------------

Culture	
CAVAJAZZ – SMAC 07	10 000,00 €
C.I.C.P. (Centre International Construction et Patrimoine)	14 000,00 €
Collectif du Château de Verchaüs	2 500,00 €
KI-WATT COMPAGNIE	500,00 €
Paul et Mickey	500,00 €
PERPETUUM MOBILE	500,00 €
TOTAUX	28 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Intérêt Général/Divers	
Aide et Partage Burkina	500,00 €
Association des Citoyens du Territoire Historique de Viviers	1 500,00 €
Amis de Viviers – Nature environnement	500,00 €
Association Diocésaine Culte	2 500,00 €
Comité Départemental de la Prévention Routière	200,00 €
Donneurs de sang bénévoles du secteur de Viviers	350,00 €
Le Chat Libre	600,00 €
TOTAUX	6 150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Affaires scolaires et périscolaires	
A.L.P.E.V. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)	2 500,00 €
Ass. des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre	1 700,00 €
A.P.A.E.P.V. (Ass. Parents et Amis des Ecoles Publiques)	1 700,00 €
Coop scolaires OCCE La Roubine (Office Central de la Coopérative à l'école)	800,00 €
Coop scolaires OCCE Maternelle Lamarque	800,00 €
Sou des Ecoles Publiques	1 400,00 €
TOTAUX	8 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Sport	
Association Rugby Technologie (A.R.T.)	4 000,00 €
Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)	600,00 €
Aviron Viviers Montélimar Châteauneuf	1 800,00 €
Association Canoë Kayak de l'Escoutay	400,00 €
CSLG – Vivarais BUDOKAN	500,00 €
Compagnie des Archers de Roqueplane	500,00 €
Fanny Pétanque Vivaroise	1 000,00 €
Gymnastique Volontaire	500,00 €
Le Brochet Vivarois	700,00 €
Tennis Club de Viviers	6 000,00 €
Union Nautique Voile Viviers-Montélimar-Pierrelatte	500,00 €
Viviers Jazz Dance	1 000,00 €
Wushu Feng Drôme-Ardèche	400,00 €

TOTAUX	17 900 €
TOTAUX GENERAUX	79 728,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.
Ces dépenses seront imputées sur le compte 657-4 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

3. TARIFS COMMUNAUX – PISCINE MUNICIPALE

Marie-Christine COMBIER explique à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal n° 2020-032 du 29 juillet 2020, il avait été approuvé la modification des tarifs comme suit :

PISCINE MUNICIPALE	TARIFS à compter du 3 août 2020
<i>Entrée individuelle journalière (tarif unique)</i>	2.00 €
TARIF NORMAL	
<i>Carte saison individuelle</i>	20.00 €
TARIF REDUIT <i>Enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif), groupe de 10 personnes et plus (accueils de loisirs)</i>	
<i>Carte saison individuelle</i>	10.00 €
Accès GRATUIT : <i>Enfants de moins de 5 ans, accueils de loisirs de l'ALPEV, participants au chantier « jeunes » international annuel.</i>	

Pour la saison estivale 2021, il est proposé les nouveaux tarifs suivants :

PISCINE MUNICIPALE	Tarif normal	Tarif réduit*
Entrée individuelle journalière	2,50 €	1,50 €
Carte individuelle à 10 entrées	20 €	10 €
Carte saison individuelle	35 €	20 €
Gratuit	Enfants de – de 5 ans, accueil de loisirs ALPEV, participants du chantier international de jeunes	

* le tarif réduit concerne les - de 16 ans, les étudiants, les chômeurs, les bénéficiaires du RSA, les groupes de 10 personnes et +, les accueils de loisirs extérieurs à Viviers

Les cartes sont nominatives (identité + photo)

La commission « Sport – Vie associative » a émis un avis favorable le 10 mars 2021.

Ainsi, il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal ces nouvelles modalités tarifaires.

Julie STEL indique que le groupe approuve cette délibération qui avait été présentée en commission mais a toutefois une petite suggestion à formuler et propose de remplacer « modifier les tarifs pour la saison estivale 2021 » par « modifier les tarifs à compter de la saison estivale 2021 » afin de ne pas avoir à délibérer systématiquement chaque année si les tarifs demeurent inchangés.

Marie-Christine COMBIER explique que les tarifs avaient été modifiés l'année précédente en raison de la COVID et fait remarquer que la délibération porte sur les anciens tarifs tant que la piscine n'est pas rénovée et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-017 : TARIFS COMMUNAUX – PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-065 du 10 avril 2017 relative à la fixation des tarifs de la piscine municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-084 du 3 juillet 2017 relative à la gratuité de la piscine municipale pour certaines catégories d'usagers,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-025 du 25 février 2019 relative aux modalités du tarif réduit pour les collégiens et lycéens,

Vu la décision du maire n° 2020-009 du 23 juin 2020 concernant la modification des tarifs afin d'adapter le fonctionnement de la piscine municipale durant la saison estivale 2020, en terme notamment de fréquentation et de flux des usagers, en raison de l'épidémie du COVID-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-032 du 29 juillet 2020 relative aux modifications des tarifs de la piscine municipale liées à l'extension d'ouverture de la piscine municipale les dimanches,

Vu l'avis favorable de la commission « Sport – Vie associative » en date du 10 mars 2021,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs à compter de la saison estivale 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit :

PISCINE MUNICIPALE	Tarif normal	Tarif réduit*
Entrée individuelle journalière	2,50 €	1,50 €
Carte individuelle à 10 entrées	20 €	10 €
Carte saison individuelle	35 €	20 €
Gratuit	Enfants de – de 5 ans, accueil de loisirs ALPEV, participants du chantier international de jeunes	

** le tarif réduit concerne les - de 16 ans, les étudiants, les chômeurs, les bénéficiaires du RSA, les groupes de 10 personnes et +, les accueils de loisirs extérieurs à Viviers*

Les cartes sont nominatives (identité + photo)

Les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70631 « Recettes à caractère sportif » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

4. COMMANDE PUBLIQUE – MAITRISE D'ŒUVRE : REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Marie-Christine COMBIER précise que, suite à la réunion de la C.A.O. qui a eu lieu après l'envoi de la convocation du conseil municipal, un complément de la note de synthèse a été expédié indiquant le choix de l'attributaire du marché.

Elle explique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale, le S.D.E.A. désigné mandataire par délibération du Conseil Municipal n° 2021-003 du 19 janvier 2021, a lancé un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 3 février 2021 par publicité sur le profil acheteur «achatpublic.com».

Cette consultation concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale.

Suite à l'avis émis par la C.A.O. qui s'est réunie le 17 mars 2021 à 18 h 30, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du marché attribué au groupement de maîtrise d'œuvre en co-traitance, représenté par le Cabinet « FABRE ARCHITECTURE » – sis 15, Allées de Sion 07200 Aubenas, pour un montant de 71 345,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du marché.

Dominique HALLYNCK souhaite rappeler leur soutien à ce projet de réhabilitation de la piscine, soutien qui est toutefois conditionné, pour la 2e phase des travaux, au respect du plan de financement. Il indique que l'approbation de cette délibération ne vaut donc que dans le respect de cet engagement. A défaut, le groupe souhaite un nouveau débat en conseil municipal avant la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, le groupe désire savoir où en sont les discussions avec la DRAGA pour la prise de compétence. Ce sujet a-t-il été évoqué en bureau communautaire ? en conférence des maires ? Une décision a-t-elle été prise ?

Madame le Maire avait dit qu'elle avait envoyé un courrier, le sujet a été discuté en bureau communautaire il y a environ une quinzaine de jours, et la décision doit intervenir d'ici le mois de juin. Elle espère la réponse positive malgré la difficulté des financements à obtenir. Cependant, elle précise que la première partie des travaux concerne la mise en sécurité mais au vu des travaux restant à réaliser, il y a un grand intérêt pour que la piscine devienne intercommunale.

Dominique HALLYNCK dit que lors de l'examen du budget, il rappelle que les recettes de fonctionnement sont figées par l'attribution de compensation et que si la commune n'arrive pas transférer les charges de manière importante, la commune risque d'être doucement asphyxiée. Il indique qu'il est donc nécessaire de faire un transfert de charges, argument à utiliser dans le cadre de la négociation.

Madame le Maire développe que c'est exactement l'explication donnée à la CCDRAGA qui est bien consciente de ce problème et pense aussi que la commune risque d'être asphyxiée car la piscine ne rapporte rien mais représente plutôt un coût pour la commune. Toutefois, cette piscine existe donc la question à se poser est de savoir si la commune la conserve et la réhabilite, ou la bouche ? Cependant, comme l'a dit Christel PEZZOTTA, elle reste essentielle pour les familles qui n'ont pas de jardin, pas de piscine et qui ne peuvent pas partir en vacances. Il est aussi essentiel de pouvoir rénover ce lieu sans être « étranglé ». Etant donné que les budgets et les subventions sont de moins en moins extensibles, la seule solution serait son transfert à la CCDRAGA. Elle insiste auprès de la CCDRAGA et espère être entendue.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA et une abstention : Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-018 : COMMANDE PUBLIQUE – MAITRISE D'ŒUVRE : REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Considérant que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), mandataire pour la réhabilitation de la piscine municipale a lancé un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 3 février 2021 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 17 mars 2021,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) qui propose de retenir l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre en co-traitance, représenté par le Cabinet « FABRE ARCHITECTURE » – sis 15, Allées de Sion 07200 Aubenas, pour un montant de 71 345,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché avec le groupement de maîtrise d'œuvre en co-traitance, représenté par le Cabinet « FABRE ARCHITECTURE » – sis 15, Allées de Sion 07200 Aubenas, prenant effet à compter de sa notification, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

5. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES A COMPTER DE L'ANNEE 2021

Véronique LARMANDE explique à l'assemblée qu'il est proposé de renouveler à l'identique le montant des dotations par élève et par classe pour les écoles publiques communales ainsi que les participations :

- pour les classes de découverte et les sorties culturelles dans la limite d'une enveloppe de 12 000 €.
- pour les allocations par élèves dans la limite d'une enveloppe de 14 000 €.
- pour les allocations par classe dans la limite d'une enveloppe de 2 820 €.

Délibération n° 2021-019 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES A COMPTER DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Considérant les besoins de financement pour les fournitures scolaires des écoles publiques communales La Roubine et Lamarque,

Considérant l'intérêt de soutenir les projets des écoles pour l'organisation de classes de découverte et de sorties culturelles,

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des aides financières suivantes :

Objet	Subventions
Pour toutes les écoles publiques et privées	
Classes de découverte	11 €/jour/enfant + 61 € de transport
Sorties culturelles	25 €/enfant/an
Allocations par élève (en fonction du nombre d'élèves au 1 ^{er} septembre)	40 € / élève
Pour les écoles publiques uniquement	
Allocations par classe (en fonction du nombre de classes au 1 ^{er} septembre)	355 € par classe maternelle et classe d'adaptation 280 € par classe élémentaire

Les dépenses relatives aux classes de découverte et aux sorties culturelles seront imputées sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

Les dépenses relatives aux allocations par élève et par classe seront imputées sur le compte 65737 « Etablissements Publics Locaux » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les subventions proposées,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

Christel PEZZOTTA propose, comme sa collègue Julie STEL l'a fait avant elle à propos des tarifs de la piscine, également de supprimer les termes « pour l'année 2021 » dans le titre de la délibération. En effet, encore une fois, pour éviter une délibération systématique chaque année alors que rien ne change, cela constituerait une simplification. C'est ainsi qu'il avait été procédé en 2019.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

6. CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN » DE BOURG SAINT ANDEOL ET VIVIERS

Pierre SAPHORES donne lecture de la délibération :

Délibération n° 2021-020 : CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN » DE BOURG SAINT ANDEOL ET VIVIERS

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu le programme « Petites villes de demain » visant à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

Vu la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance,

Vu la labellisation des collectivités de Bourg Saint Andéol et Viviers au titre du programme « Petites villes de demain » par la Préfecture de l'Ardèche en date du 11 décembre 2020,

Vu la convention tripartite entre la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche », la commune de Bourg Saint Andéol et la commune de Viviers ayant pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires de l'Etat dans ce programme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce programme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la convention d'adhésion « Petites villes de demain » de Bourg Saint Andéol et Viviers pour une durée de 18 mois maximum à compter du jour de sa signature,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et à la mettre en application,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

Dominique HALLYNCK fait part de trois remarques : **1** - Il indique que concernant l'article 4 de la convention d'adhésion relatif à la composition du comité de projet, le groupe regrette que, à côté des trois représentants de la majorité de chacune des communes Bourg Saint Andéol et Viviers, un siège ne soit pas ajouté pour les élus minoritaires de chacune de ces communes afin d'assurer une meilleure représentation.

2 - Concernant les stratégies et actions mentionnées à l'article 6, il redit que la commune dispose d'un projet à l'état d'avant-projet définitif pour le parvis du théâtre et la place de la Roubine, qui pourrait être déposé pour les subventions, dès le lancement de ce programme et permettre ainsi de bénéficier en priorité des crédits qui seront mobilisés par les différents partenaires financiers.

3 - Concernant le co-financement du reste à charge du poste de chef de projet, le groupe regrette que celui-ci soit prévu à 50% pour BSA et Viviers alors que la commune de BSA compte près du double d'habitants que Viviers. Même si les sommes en jeu ne sont pas très importantes, une répartition tenant compte de la population de chaque commune aurait été plus équitable.

Le groupe émet enfin une petite inquiétude concernant le recrutement du chef de projet : « *En effet, comme toutes les labellisations « Petites villes de demain » sont tombées en même temps, nous avons vu fleurir ces dernières semaines les annonces pour le recrutement de ces chefs de projet. Où en sommes-nous du recrutement ? Y a-t-il, malgré cette abondance d'annonces, des candidatures dont le profil semble intéressant ?* »

Pierre SAPHORES répond qu'effectivement un siège est non pourvu, ni pour BSA, ni pour Viviers et qu'il s'agit d'un choix. Concernant le parvis du Théâtre et l'Ecole de la Roubine, ces projets seront réexaminés et non abandonnés dans le cadre du projet de territoire qui doit être défini. Il précise que l'objet de cette convention porte sur ce projet de territoire qui va être élaboré et indique que ce qui est recherché est une cohérence sur un projet global sachant que la Place de la Roubine est évidemment concernée. Concernant le financement du poste de Chef de Projet et le partage de son temps, à savoir 50 % sur Viviers et Bourg St Andéol, il précise que l'Etat prend à sa charge 75 % du financement du projet. Il indique que dans un premier temps, la convention sera signée et ensuite interviendra le recrutement du Chef de Projet, c'est pour cette raison que la fiche de poste est annexée à la délibération. Il rajoute que ce projet est assez conforme au modèle figurant sur le site du gouvernement. De plus, il indique qu'à Viviers, dans les émissions sur la chaîne « youtube », on trouve beaucoup d'informations sur ce projet et lorsque l'on aime réfléchir sur sa ville, il trouve intéressant de suivre toutes les conditions que l'on peut trouver sur cette chaîne.

Dominique HALLYNCK se sent moyennement rassuré sur ce recrutement car il y a de nombreuses annonces et il n'est pas sûr que les candidats se bousculent pour postuler. Il espère que le candidat ne sera pas choisi par défaut et qu'il y aura de vrais profils intéressants.

Pierre SAPHORES explique que quelques candidatures ont été reçues mais ne correspondent pas exactement au profil du poste. Il pense qu'il est possible de travailler encore sur ce projet de manière à avoir des offres d'emploi performantes, en tenant compte aussi des envies. Il précise qu'il est recherché un profil BAC + 5 donc ces candidats ont aussi le choix. Il pense que la commune a un rôle à jouer en présentant l'intérêt majeur de ces candidatures, en particulier sur un profil spécialisé en patrimoine mais pas seulement et il faudra sans doute étudier chaque spécificité. En effet, il y a 2 villes centre et donc il y aura un projet lié mais différencié en fonction des caractéristiques de chaque commune.

Christian LAVIS pense que dans le choix du profil, il faut essayer de trouver un candidat qui a une compétence d'intérêt économique car les expertises sur le plan architectural existent déjà. Par contre, si la commune souhaite insuffler une dynamique économique « cœur de ville », c'est un autre métier.

Pierre SAPHORES répond qu'effectivement, la compétence économique semble intéressante et souhaitable afin de mettre l'accent sur les caractéristiques économiques et aussi commerciales.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

7. PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT A CHATEAUVIEUX ET PLACE DE LA PLAINE – PLAN DE FINANCEMENT

Pierre SAPHORES donne lecture de la délibération :

Délibération n° 2021-021 : PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT A CHATEAUVIEUX ET PLACE DE LA PLAINE – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement touristique du Belvédère de Châteaueux ainsi que sa mise en valeur patrimoniale et sa sécurisation incluant la Place de la Plaine,

Vu le montant prévisionnel total dudit projet s'élevant à 151 700,52 € H.T. selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Sécurisation du site	2 177,43 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	75 850,26 €
Sécurisation du parapet	7 502,57 €	Subvention Département	30 %	45 510,15 €
Nivellement et aménagement paysager	29 891,56 €			

Revêtement de sol et reprise forme de pente	111 428,96 €			
Etude conception paysagère	700,00 €			
		Autofinancement de la commune	20 %	30 340,11 €
TOTAL	151 700,52 €	TOTAL		151 700,52 €

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet et son financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de travaux d'aménagement à Châteauevieux et Place de la Plaine,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé, pour un montant total 151 700,52 € H.T.,
- **VOTE** à l'unanimité.

Pierre SAPHORES rajoute quelques éléments pour la compréhension du projet et indique que ce projet qui était en gestation à leur arrivée est repris à ce jour. Il explique que la fermeture du lieu est finalement une ouverture matérialisée par une grille qui permettra d'ouvrir sur un espace paysager qui pourra être évolutif en fonction des saisons et des années. Ensuite, une signalétique patrimoniale sera rajoutée, d'une part du côté de la ville pour informer sur son architecture, d'autre part de l'autre côté, vers le défilé de Donzère pour évoquer la faune et la flore. Enfin, un dispositif de table d'orientation permettra de voir l'ensemble du paysage du Sud de la commune. Il précise qu'il s'agit d'une continuité du projet des écuries en complémentarité et qu'il y aura une 3^{ème} partie qui sera élaborée, une placette devant les écuries et des aménagements autour de la Maison VILLARD. Il rajoute qu'il s'agit d'une valorisation du haut de la ville et du cheminement - important touristiquement et aussi pour les habitants - entre la Cathédrale, la Place de la Plaine et Châteauevieux. C'est vraiment un endroit stratégique.

Christian LAVIS rappelle, tout d'abord à Pierre SAPHORES que l'on parle de Châteauevieux mais que depuis ces dernières années, il s'agit de l'Esplanade Jules II, protecteur des artistes comme Bramante, Raphaël et Michel Ange. Il rappelle que Jules II a été le seul Evêque de Viviers devenu Pape. Alors il pense que ce serait bien d'appeler Châteauevieux par son nouveau nom : Esplanade Jules II. Il remercie Madame le Maire pour avoir indiqué sur la convocation de la présente séance l'appellation du « centre culturel » remplacée par « Espace Johnny Hallyday ». Il dit que c'est une très bonne chose.

Martine MATTEI dit qu'elle est heureuse de lui avoir fait plaisir sur l'appellation du centre culturel « Espace Johnny Hallyday » ! Par contre, elle est d'accord pour refaire les plaques « Jules II » tout comme le parking « Jean MORRET » car elles sont fissurées.

Christian LAVIS indique qu'une belle fête a été organisée en honneur à Jean MORRET et qu'il y avait des dizaines de vivarois et que c'était un très bel instant. Par ailleurs, il souligne un souci technique sur la gestion des eaux pluviales dans ce secteur.

Pierre SAPHORES explique qu'effectivement, il est prévu de régler ce problème à travers ce projet complet. Il mentionne le travail de pavage entre la Place de la Plaine et la grille. Pour répondre sur la question du nom de Châteauevieux ou l'Esplanade Jules II car les 2 noms se justifient, il indique qu'il est sensible aux noms anciens car Châteauevieux a un sens historiquement puisqu'il est en relation avec Châteauneuf situé en face en raison du système de contrôle du Rhône qui existait à ce moment-là donc il ne faut pas oublier non plus le dispositif historique. Il a conscience du travail qui a été effectué pour rebaptiser un grand nombre de lieux à Viviers mais étant élu au patrimoine, il se soucie davantage des appellations anciennes.

Dominique HALLYNCK dit qu'il a cherché, n'étant pas originaire de Viviers, sans trouver la réponse et demande donc si cette partie représente seulement la partie du belvédère et l'Esplanade Jules II ou si Châteauevieux représente plutôt à la fois l'Esplanade Jules II, l'ensemble de la Place de la Plaine et le parking de la Cathédrale ?

Pierre SAPHORES explique que l'ensemble évoqué représente plutôt le quartier du Château. A sa connaissance, il pense que Châteauevieux représente davantage l'Esplanade.

Dominique HALLYNCK propose de demander à Yves ESQUIEU car, suite à ses recherches et au vu de certains documents difficilement lisibles, trouvés au moment des fouilles, il a tout de même l'impression que Châteauevieux représente l'ensemble.

Pierre SAPHORES est favorable à cette vérification.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

8. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR FINANCER LE C.E.T.

Madame le Maire explique à l'assemblée que par délibération n° 104 du 9 août 2010, le Conseil Municipal a mis en œuvre le compte épargne temps (CET) sur la commune au profit des agents. Le CET fait partie de la liste des charges à provisionner.

La provision est destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels :

- Constituée dès l'alimentation des CET
- Montant : coût lié aux droits ouverts dans les CET en fonction du coût du jour travaillé des agents

Au 31/12/2020, 469 jours ont ainsi été épargnés par les agents, correspondant à un coût d'environ 79 000 €.

Afin de ne pas trop grever le budget 2021, il est proposé au conseil municipal de provisionner le coût relatif à l'année 2020 en tenant compte du rattrapage des années antérieures qu'il conviendra de poursuivre sur les exercices budgétaires suivants. Le total provisionné s'élèvera alors à 52 800 €.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-022 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR FINANCER LE C.E.T.

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R.2312-2 et R.2321-3,

Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables, notamment l'article D 5217-22 relatif à la constitution de provisions pour risques et charges,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 104 du 9 août 2010 définissant les modalités de fonctionnement du C.E.T.,

Considérant que les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. cumulés pour les exercices 2020 et précédents s'élèvent à 79 000 €,

Il est proposé de constituer une provision relative au compte épargne à hauteur de 10 000 € de manière à couvrir les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. pour l'exercice 2020 ainsi que pour le rattrapage des années antérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de constituer une provision pour le financement du Compte Epargne Temps à hauteur de + 10 000 € concernant les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2020,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021 en dépenses : chapitre 68, article 6815,
- ⇒ **PRECISE** que le montant de la provision ainsi que l'évolution et son emploi est retracée sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Madame le Maire explique que suite à la réunion du Comité Technique du 16 mars 2021, il a été supprimé les postes suivants :

- Brigadier-Chef principal au 01/04/2021 : 1 poste (comme indiqué lors du CM du 16.02.21)
- Agent de Maîtrise au 01/04/2021 : 1 poste (départ à la retraite le 01.02.21)

Ainsi, afin de donner une meilleure visibilité aux élus, le tableau complet des effectifs des emplois permanents sera repris dans la délibération et s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation	Observations
Emplois fonctionnels				
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC		1 TC	
Filière administrative				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 TC		2 TC	1 mise à dispo
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 TC		1 TC	Tps partiel 80%
Rédacteur	1 TC		1 TC	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 TC		2 TC	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4 TC		4 TC	1 en disponibilité le 06/10/2020
Adjoint administratif	2 TC		2 TC	
Filière animation				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC		1 TC	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC		1 TC	
Adjoint d'animation	1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e 1 TNC 17,50/35 ^e		1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e 1 TNC 17,50/35 ^e	
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 17,50/35 ^e		1 TNC 17,50/35 ^e	
Filière sociale				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 TC		3 TC	
Filière Police Municipale				
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC		1 TC	
Brigadier- chef principal	1 TC	-1 TC	0 TC	
Gardien-Brigadier	1 TC		1 TC	
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC		1 TC	Tps partiel 80%
Filière technique				
Agent de maîtrise	3 TC	- 1 TC	2 TC	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 TC		2 TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30,50/35 ^e 1 TNC 29/35 ^e		3 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30,50/35 ^e 1 TNC 29/35 ^e	
Adjoint technique	9 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 21,50/35 ^e 1 TNC 20/35 ^e 1TNC 17,50/35 ^e 1TNC 8/35 ^e		9 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 21,50/35 ^e 1 TNC 20/35 ^e 1 TNC 17,50/35 ^e 1 TNC 8/35 ^e	En CDI
TOTAUX	39 TC 12 TNC 8,20 ETP		37 TC 12 TNC 8,20 ETP	

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA et une abstention : Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-014 du 16 février 2021, relative à la suppression de deux postes (Adjoints techniques principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe) et la création d'un poste (Adjoint administratif),

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la suppression de deux postes à temps complet : un brigadier-chef principal et un agent de maîtrise,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** la suppression des postes à temps complet suivants :

1. Brigadier-Chef principal au 01/04/2021 : 1 poste
2. Agent de Maîtrise au 01/04/2021 : 1 poste

⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation au 01/01/2021
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
Filière administrative	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 TC
Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4 TC
Adjoint administratif	2 TC
Filière animation	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation	1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e 1 TNC 17,50/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 17,50/35 ^e
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 TC
Filière Police Municipale	
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Gardien-Brigadier	1 TC

Filière sportive	
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Filière technique	
Agent de maîtrise	2 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30.50/35 ^e 1 TNC 29/35 ^e
Adjoint technique	9 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 21,50/35 ^e 1 TNC 20/35 ^e 1 TNC 17.50/35 ^e 1 TNC 8/35 ^e

⇒ **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

10. CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE ET LA COMMUNE DE VIVIERS RELATIVE A L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL, IRCANTEC ET RAFF

Madame le Maire explique à l'assemblée que depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la Fonction Publique apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Il s'agit d'une aide administrative pour aider les agents à constituer leurs dossiers de départ à la retraite. Elle indique les tarifs ci-dessous :

- Régularisation de service (stagiaire et titulaire) : 12 €/dossier
- Validation de services de contractuel de droit public : 12 €/dossier
- Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC - RTB : 26 €/dossier
- Fiabilisation Compte Individuel Retraite (CIR) et Qualification du CIR (QCIR) : 30 €/dossier
- Estimation de pension CNRACL (simulation de calcul de pension) : 40 €/dossier
- Demande d'avis préalable : 50 €/dossier
- Liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion : 55 €/dossier
- Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI) : 30 €/dossier

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une continuité puisque cette convention était déjà signée sur les années précédentes.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-024 : CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE ET LA COMMUNE DE VIVIERS RELATIVE A L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL, IRCANTEC ET RAFF

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Considérant que la commune adhère depuis plusieurs années à la convention relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,

Considérant qu'il ressort, au terme de l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements. Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et à transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les

conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion »,

Considérant que cette démarche du CDG 07 est inscrite dans le prolongement d'une convention que cet établissement a avec la Caisse des Dépôts et Consignations (branche CNRACL) et qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2019,

Considérant que la période d'urgence sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis de présenter une nouvelle convention au 1^{er} janvier 2020 afin de continuer à proposer le soutien de ces services,

Considérant que dans le cadre du processus de dématérialisation de ses prestations sur la plateforme « e-services », la CNRACL appelle les collectivités à gérer les dossiers de leurs agents et à maîtriser une réglementation particulièrement complexe, et le CDG 07 s'engage à accompagner les collectivités signataires pour remplir ce rôle,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette assistance technique,

Vu le projet de nouvelle convention proposé par le CDG 07 avec effet au 1^{er} avril 2021 pour une durée d'un an et 8 mois.

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant cette assistance administrative pour les dossiers CNRACL est destinée à couvrir les dépenses afférentes à cette mission facultative.

Les tarifs ont été fixés par le conseil d'administration du CDG 07 sur la base d'un forfait défini selon la nature du dossier contrôlé ainsi déterminé :

	CONTRÔLE	REALISATION TOTALE
☐ <i>Immatriculation de l'employeur</i>	0 €	SANS OBJET
☐ <i>Affiliation de l'agent</i>	0 €	SANS OBJET
☐ <i>Régularisation de service (stagiaire et titulaire)</i>	12 €	SANS OBJET
☐ <i>Validation de services de contractuel de droit public</i>	12 €	SANS OBJET
☐ <i>Rétablissement au régime général et à l'Ircantec – RTB –</i>	26 €	SANS OBJET
☐ <i>Fiabilisation Compte individuel retraite (CIR) et Qualification du compte individuel retraite (QCIR)</i>	30 €	SANS OBJET
☐ <i>Estimation de pension CNRACL (simulation de calcul de pension)</i>	40 €	SANS OBJET
☐ <i>Demande d'avis préalable</i>	50 €	SANS OBJET
☐ <i>La liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion</i>	55 €	100 €
☐ <i>Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)</i>	30 €	SANS OBJET

Les tarifs pourront être actualisés chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP par le Centre de Gestion de l'Ardèche, annexée à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et à prélever au budget communal les crédits correspondants,

⇒ **DIT** que cette dépense sera imputée sur le compte 6188 « Autres frais divers » du budget communal,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

11. CONVENTION DE DISPONIBILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS

Madame le Maire indique que la dernière convention signée datait du 2 novembre 2012. Elle explique à l'assemblée que la commune de Viviers compte dans ses effectifs 4 sapeurs-pompiers volontaires affectés au centre de secours de Viviers.

Dans le cadre de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, et de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé une convention relative à la disponibilité de 4 sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche (SDIS 07) et la commune de Viviers.

Cette convention vise à faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et reconnaître l'effort de sécurité civile consenti par la commune qui favorise cet engagement en libérant le personnel sur son temps de travail à des fins d'intervention ou de formation.

La signature de cette convention poursuit deux objectifs :

- Concilier la disponibilité des 4 sapeurs-pompiers volontaires avec l'activité et les nécessités des différents services concernés,
- Disposer d'agents dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur leurs lieux de travail, tant en termes de secours aux personnes, que de conseil dans l'identification du risque incendie.

La convention fixe les modalités liées aux autorisations d'absence pour raison d'intervention et de formation notamment, ainsi que la durée de la convention (un an, renouvelable par tacite reconduction).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de ladite convention.

Christian LAVIS dit que le groupe est très favorable à cette convention afin de poursuivre l'engagement de la commune aux côtés de ses agents pompiers volontaires.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-025 : CONVENTION DE DISPONIBILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention de disponibilité pour le développement du volontariat entre le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche et la commune de Viviers, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs publics et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche dans le dessein d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la mise en œuvre de la convention de disponibilité pour le développement du volontariat entre le SDIS 07 et la commune de Viviers, annexée à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

12. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL (M14) ET DU BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Avant d'aborder l'adoption des comptes administratifs, Frédéric LEBRETON procède à une présentation succincte :

CA DU BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2020 est de 808 311 € contre 733 717 € en 2019, auquel s'ajoute le report 2019 de 796 266 € soit un excédent total de fonctionnement de 1 604 578 €.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		796 266,49
Opération de l'exercice	3 726 300,92	4 534 612,36
TOTAUX	3 726 300,92	5 330 878,85
Résultats de clôture		1 604 577,93

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 0.7% par rapport à l'année précédente, soit + 26 milliers €, cette hausse provient essentiellement de :

- + 60 milliers € dus aux mesures sanitaires pour le chapitre 11 au 2/3 compensés par le retrait des autres frais de fonctionnement réalisés sur les différents services
- + 41 milliers € dus aux secours aux sinistrés du séisme et une légère augmentation sur le budget du CCAS pour le chapitre 65

Ces hausses sont, en partie, compensée par un recul des charges financières.

Dépenses de fonctionnement par chapitre	2019	2020	Evolution
011-Charges à caractère général	849 285 €	873 833 €	2.9%
012-Charges de personnel et frais assimilés	1 969 054 €	1 963 868 €	%
014-Atténuations de produits	38070 €	37 060 €	-2.7%
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 325 €	NS
65-Autres charges de gestion courante	533 898.€	573 372 €	7.4%
66-Charges financières	79 354 €	59 381 €	-25.2%
67-Charges exceptionnelles	22 279 €	33 640 €	51%
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	175 905 €	176 823 €	0.5%
	3 700 730 €	3 726 301 €	0.7%

Recettes

Les recettes ont augmenté de 3% soit + 133 milliers € par rapport à celles de 2019.

A ces recettes s'ajoute le solde d'exécution reporté de 796 milliers €.

Les variations les plus significatives en recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- + 97 milliers € de produits financiers (produit assainissement DRAGA 88 milliers € - prise de compétence en 2017)
- + 27 milliers € provenant de subventions plus importantes en 2021 que l'année précédente

Recettes par chapitre	2019	2020	Evolution
013-Atténuations de charges	71 084.€	54 760 €	-23.0%
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 711 €	25 739 €	NS
70-Produits des services, du domaine et ventes divers	228 942 €	211 006 €	-7.8%
73-Impôts et taxes	3 674 827 €	3 683 748 €	0.2%
74-Dotations, subventions et participations	310 451 €	351 571 €	13.2%
75-Autres produits de gestion courante	103 372 €	105 897 €	2.4%
76-Produits financiers	88 €	88 €	-%
77-Produits exceptionnels	5 089 €	101 803 €	NS
002- solde d'exécution reporté		796 266 €	NS
	4 401 564 €	.5 330 879 €	21.1%

Section d'investissement :

Compte tenu du déficit reporté de 363 milliers €, la section d'investissement dégage, pour 2020, un excédent de financement de 193 239,61 €.

Compte tenu d'un reste à réaliser excédentaire de 186 272 € (recettes de 522 997 €, dépenses de 336 725 €), l'excédent global de financement s'élève à 379 511.61 €.

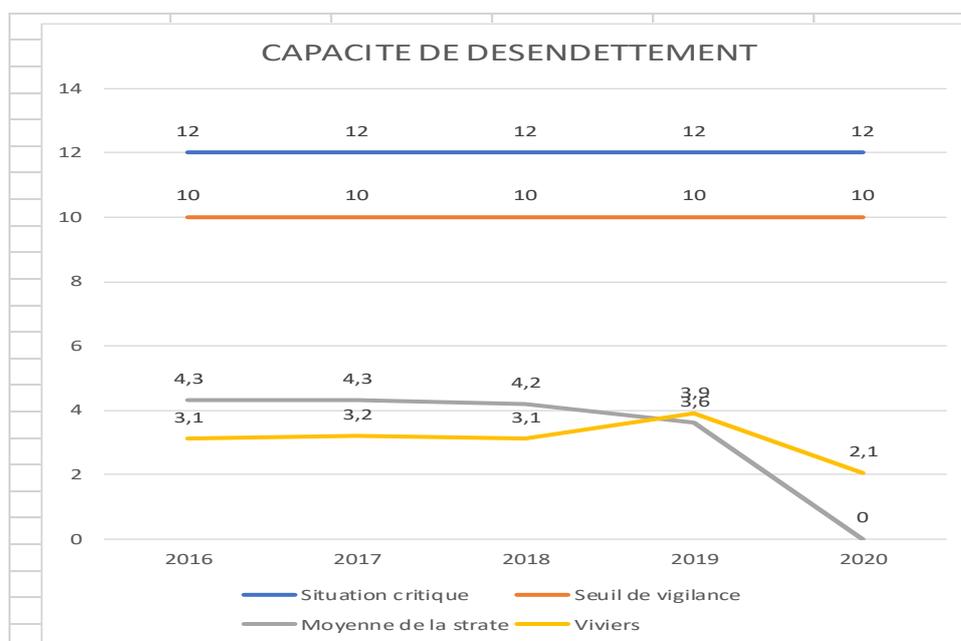
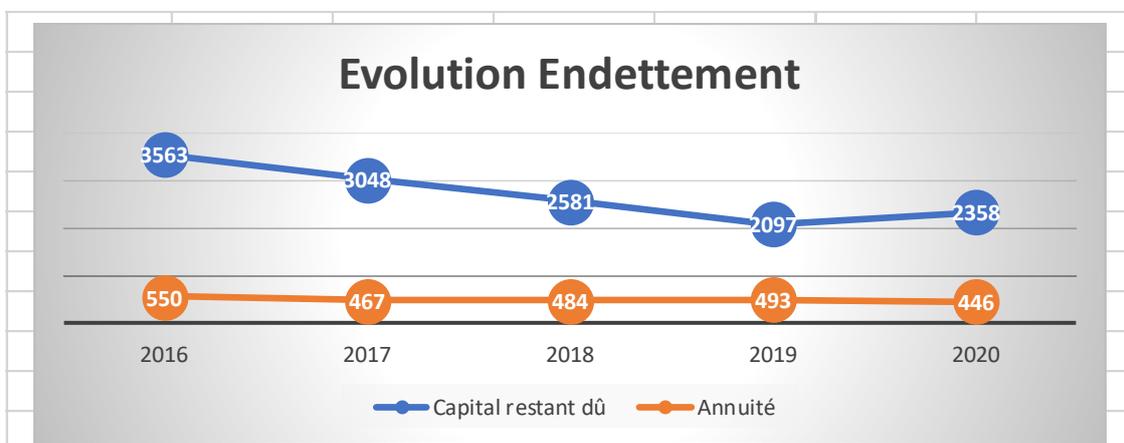
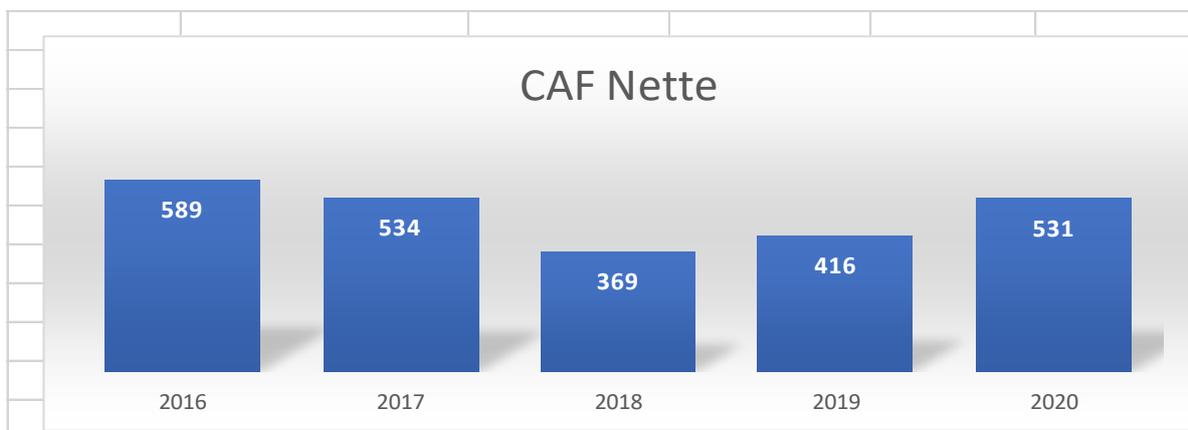
LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	362 592,51	
Opération de l'exercice	2 183 099,00	2 738 931,12
TOTAUX	2 545 691,51	2 738 931,12
Résultats de clôture		193 239,61

Dépenses

Dépenses d'investissement par chapitre	2019	2020	Evolution
10-Dotations, fonds et réserves	106 €		NS
16-Emprunts et dettes assimilées	515 090 €	466 067 €	-9.5%
20-Immobilisations incorporelles	12 600.€	38 323 €	204.2%
21-Immobilisations corporelles	757 589 €	1 473 727	94.5%
23-Immobilisations en cours		44 891 €	NS
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 711 €	25 739 €	NS
041-Opérations patrimoniales	18 499 €	44 891 €	142.7%
045-Dépenses pour compte de tiers	115 741 €	43 307 €	-62.6%
204-Subventions d'équipement versées		46 154 €	NS
	1 427 336 €	2 183 099 €	52.9%

Pour mémoire, les dépenses d'équipement ont été de 1 603 095 € en 2020 contre 770 189 € en 2019 (chapitres 20,21,23, et 204) en raison du projet parking Billion en 2020.

Ces dépenses d'investissement ont pu être réalisées dans un contexte relativement favorable comme le montrent les indicateurs qui suivent. Un endettement faible, inférieur de 40% à la strate de comparaison par habitant. Une CAF nette en augmentation d'où il ressort une capacité de désendettement meilleure que la strate de comparaison. La situation est donc tout à fait favorable.



La capacité de désendettement correspond à l'amortissement de l'encours total de dette et il faudrait deux années pour couvrir ces remboursements de dette.

Recettes

Recettes d'investissement par chapitre	2019	2020	Evolution
13-Subventions d'investissement	224 172 €	219 175 €	-2.2%
16-Emprunts et dettes assimilées		1 199 340 €	NS
040-Opérations d'ordre	163 105 €	175 148 €	7.4%
041-Opérations patrimoniales	18 499 €	44 891 €	142.7%
042-Opérations d'ordre	974 167 €	941 330 €	-3.4%
045-Recettes d'opérations pour compte de tiers		159 047 €	NS
	1 379 944 €	2 738 931 €	98.5%

Pour 2020, les recettes s'établissent à 2 738 931 € contre 1 379 944 € en 2019.

Cette progression s'explique essentiellement par la souscription d'un emprunt, à hauteur de 1 199 160 €, nécessaire pour couvrir les coûts du parking Billion (environ 1 250 000 €) et par une créance pour péril à hauteur de 159 047 €.

CA DU BUDGET ANNEXE « PORT » :

Section d'exploitation :

Le résultat de l'exercice 2020 en section d'exploitation est déficitaire de 4 547 € € (contre – 3 374 € en 2019). En effet les dépenses contenues enregistrent une charge exceptionnelle de 6 500 € due à l'absence de loyer sur la guinguette et les produits perçus sur les croisiéristes ont été fortement touchés par la situation de pandémie.

Toutefois, un report excédentaire de 2019 de 5 232 € permet au résultat d'exploitation final de dégager un solde positif de 685 €.

Dépenses

Dépenses exploitation par chapitre	2019	2020	Evolution
011-Charges à caractère général	3 933 €	4 191 €	6.6 %
012-Charges de personnel	5 410 €	5 385 €	-0.5 %
042-Opérations d'ordre	70 157 €	62 202 €	-11.3 %
67- Charges Exceptionnelles	100 €	6 500 €	NS
TOTAL	79 600 €	78 728 €	-1.7%

Recettes

Recettes exploitation par chapitre	2019	2020	Evolution
042-Opérations d'ordre	31 795 €	31 932 €	0.4 %
70-Ventes de produits	16 816 €	10 496 €	-37.6 %
75-Autres produits de gestion courante	6 531 €	8 803 €	34.8 %
77-Produits exceptionnels	21 084 €	22 500 €	6.7%
TOTAL	76 226 €	73731 €	-3.3%

Section d'investissement :

Dépenses : pontons - Recettes : subventions sur travaux des années précédentes

La section d'investissement dégage, pour 2020, un résultat positif de 53 057 €. Compte tenu du déficit antérieur reporté (41 814€), le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève finalement à + 11242 €.

Dépenses

Dépenses investissement par chapitre	2019	2020	Evolution
16-Emprunts et dettes assimilées	1 000 €	1 000 €	0 %
21-Immobilisations corporelles	35 276 €	22 113 €	-37.3 %
040-Opérations d'ordre	31 795 €	31 932 €	0.4 %
TOTAL	68 071 €	55 045 €	-19.1 %

Recettes

Recettes investissement par chapitre	2019	2020	Evolution
13-Subventions d'investissement	11 399 €	44 900 €	NS
16-Emprunts et dettes assimilées	1 000 €	1 000 €	-
040-Opérations d'ordre	70 156 €	62 202 €	-11.3 %
106-Dotations, fonds divers, réserves	85 199 €		NS
TOTAL	167 755 €	108 102 €	-35.6 %

Céline PORQUET remercie Frédéric LEBRETON pour cette présentation et indique qu'elle votera contre les comptes administratifs comme le R.O.B.

Dominique HALLYNCK expose les remarques suivantes : *J'ai lu attentivement votre note de présentation du compte administratif du budget principal et j'ai même tendu l'oreille tout à l'heure quand vous avez parlé du chapitre 65. Mais comme en commission Finances, vous passez de nouveau sous silence l'impact de la hausse des indemnités versées aux élus : + 8 milliers d'euros pour les 6 derniers mois soit 1/3 de la hausse des dépenses de fonctionnement en 2020 par rapport à 2019 !*

Par ailleurs, l'excédent global d'investissement, tenant compte des restes à réaliser, s'élève à 380 K€. Cet excédent ne tient pas compte du prélèvement qui était prévu sur la section de fonctionnement à hauteur de 1,31 M€. Ainsi, tenant compte de ce prélèvement sur la section de fonctionnement, l'emprunt à hauteur de 1,2 M€ n'était pas justifié. Tout au moins, il n'était pas justifié à la hauteur de ce montant. Je veux ainsi rappeler qu'en 2019, année où les crédits d'investissement pour le parking Billion ont été inscrits, le montant de l'emprunt prévu était de 1 M€. Tenant compte de l'autofinancement supplémentaire dégagé sur 2020, cet emprunt aurait pu être ramené à 600 K€. Ainsi, en réalisant un emprunt de 1,2 M€, ce n'est pas seulement les travaux de la friche Billion que vous financez, mais aussi votre programme d'investissement de demain puisque vous avez gonflé l'excédent global de 2020 à hauteur de près de 2 M€ alors qu'il n'était que de 1,2 M€ à fin 2019. + 800 K€ : voilà la surcharge d'emprunt que vous faites peser sur le budget communal, tout en voulant faire croire qu'il s'agit de financer le dernier investissement du mandat précédent !

Pour ces deux raisons, qui interviennent sur le 2e semestre de l'année, vous comprendrez aisément que nous ne pourrions voter le compte administratif, même si la mise en œuvre du budget 2020 sur les six premiers mois n'appellent bien évidemment aucune observation de notre part ».

Frédéric LEBRETON souhaite répondre à ce discours : « Il est facile de réécrire l'histoire après coup mais lors de notre prise de fonction et au vu du montant des travaux du parking Billion, aucune subvention n'était prévue ni versée. Aussi, il nous a fallu s'assurer de notre capacité à régler les factures de voirie pour ce projet. Par la suite, Madame le Maire s'est battu pour obtenir un financement supplémentaire de 300 000 € qui n'a été notifié qu'à fin décembre 2020 après l'emprunt. Il y a juste un problème d'interprétation et de délai ».

Dominique HALLYNCK veut bien donner acte des 300 000 € de subvention et les déduire des 800 000 € qu'il annonce, mais il reste 500 000 € d'excédent supplémentaire qui sont bien liés à un emprunt surdimensionné : 1 million d'euros, cela suffisait très largement.

Frédéric LEBRETON répond que l'addition finale se rapproche d'1.250.000 €. Il dit qu'il ne faut pas parler de 600 000 ou 700 000, ni d'un million € mais d'un million deux cent mille €.

Dominique HALLYNCK dit que c'est avec la TVA qui est récupérée dès 2021.

Dominique HALLYNCK indique que suite à la remarque qu'il avait faite en commission, à savoir que les dépenses de personnel facturées par le budget principal au budget annexe sont surévaluées en raison de l'ouverture tardive du port. Il dit que le groupe votera contre ce compte administratif, d'autant qu'une meilleure valorisation de ce montant aurait permis de diminuer le déficit de la section d'exploitation.

Martine MATTEI ainsi que Christian LAVIS (*concerné sur 6 mois*) sortent de la salle avant de procéder au vote.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de ces délibérations qui sont approuvées par 18 voix pour : Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 5 voix contre : Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL (M14)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal (M14) et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2020 du budget « **Commune** » (M14). Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, hors la présence de Madame le Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOPTE** le Compte Administratif 2020 du budget principal,
- ⇒ **VOTE** 18 voix pour et 5 voix contre. Christian LAVIS et Martine MATTEI se sont retirés au moment du vote.

Délibération n° 2021-027 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité présente le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Port » (M4) et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2020 du budget « **Port** » (M4). Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, hors la présence de Madame le Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOPTE** le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Port »,
- ⇒ **VOTE** 18 voix pour et 5 voix contre. Christian LAVIS et Martine MATTEI se sont retirés au moment du vote.

13. COMPTES DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE « PORT »

Frédéric LEBRETON explique que ce n'est pas autre chose que la reprise des comptes administratifs mais sous une autre forme plus tournée sur l'analyse bilantielle, telle que décrite en annexe. Il en fait une brève description. Il indique que l'on retrouve le même bilan dont le résultat est positif à hauteur de 0.8M€. Concernant le Port, le raisonnement est identique : on retrouve le déficit de 4.5 K€ à la fois dans le bilan et dans le compte de résultat synthétique. Il reprend les documents présentés en commission Finances par Monsieur PINOLI le trésorier. Les ressources (47 M€) et dettes stables (actif de 45.2 M€) font apparaître un fonds de roulement net de 1.8 M€, la trésorerie s'élève à hauteur de 1.5 M, ce qui est tout à fait confortable. On constate que sur l'année 2020, le fonds de roulement et la trésorerie augmente. Concernant l'endettement : même présentation que sur les comptes administratifs, baisse des charges financières. L'encours de dettes (2.4 M€) montre un accroissement provoqué par le projet Billion.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de ces délibérations qui sont approuvées par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA et une voix contre : Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-028 : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte de Gestion 2020 du budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DIT** que le Compte de Gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- ⇒ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget principal,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

Délibération n° 2021-029 : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Port », dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DIT** que le Compte de Gestion du budget annexe « Port » dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- ⇒ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget « Port »,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

14. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE « PORT »

Madame le Maire informe l'assemblée que Dominique HALLYNCK souhaite présenter, au nom des élus de la liste « VIVIERS AU CŒUR » un amendement mais il préfère en donner lecture après la présentation de l'affectation du résultat.

Frédéric LEBRETON présente les tableaux :

Budget principal 2020

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		796 266,49	362 592,51	
Opération de l'exercice	3 726 300,92	4 534 612,36	2 183 099,00	2 738 931,12
TOTAUX	3 726 300,92	5 330 878,85	2 545 691,51	2 738 931,12
Résultats de clôture		1 604 577,93		193 239,61
	Besoin de financement			
	Excédent de financement		193 239,61	
	Restes à réaliser		336 725,00	522 997,00
	Besoin de financement sur RAR			
	Excédent de financement sur RAR		186 272,00	
	Besoin total de financement			
	Excédent total de financement		379 511,61	
			1 604 577,93	au compte 1068 Investissement
				au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Budget PORT 2020

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 232,36	41 814,41	
Opération de l'exercice	78 277,66	73 730,75	55 045,10	108 102,00
TOTAUX	78 277,66	78 963,11	96 859,51	108 102,00
Résultats de clôture		685,45		11 242,49
	Besoin de financement			
	Excédent de financement			
	Restes à réaliser		0,00	0,00
	Besoin de financement sur RAR			
	Excédent de financement sur RAR			
	Besoin total de financement			
	Excédent total de financement		0,00	
2°	Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme		685,45	au compte 1068 Investissement
				au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Dominique HALLYNCK donne lecture de l'amendement suivant :

Amendement n° 1 - Affectation des résultats 2020 du budget principal

Exposé des motifs

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, déterminée comme indiquée ci-dessus, soit simplement reportée en section de fonctionnement.

Au regard du résultat excédentaire de l'exercice 2020 (+193 000 €) et du solde positif des restes à réaliser (+186 000 €), il n'y a donc pas de besoin de financement de la section d'investissement. Même si l'on tient compte du besoin de financement lié aux investissements inscrits en 2020 non réalisés et qu'il est prévu de réinscrire en 2021 (400 000 € en dépenses et 100 000 € en recettes soit un besoin de financement de 300 000 €), celui-ci est couvert par l'excédent de besoin d'investissement 2020 (+379 000 €).

Toutefois, la délibération soumise au vote de l'assemblée prévoit le virement de la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement. Si ceci est effectivement tout à fait possible, cela fait courir un risque à la commune pour les années futures.

En effet, comme le montre le budget 2021, la marge dégagée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, permettant de prévoir le virement vers la section d'investissement, est inscrite à hauteur de 165 611,89 €. Si l'on y ajoute le montant des amortissements, le total s'élève à 330 611,89 €, cela ne suffit pas à couvrir le remboursement du capital des emprunts qui s'élève à 513 800 €. Il manque donc plus de 183 000 € ! Cela montre d'ailleurs la fragilité des comptes de la commune qui n'est en capacité de dégager qu'un montant de 165 000 € dès lors qu'on ne tient plus compte des excédents reportés.

Qu'en sera-t-il en 2022 et les années suivantes ? 165 000 € d'écart entre les recettes et les dépenses, c'est peu. En cas de coup dur, la commune pourrait se retrouver avec un déficit de la section de fonctionnement et être contrainte à augmenter les impôts.

Au contraire, le maintien de l'excédent en section de fonctionnement permettrait de mieux ajuster l'affectation des résultats en fin d'exercice en fonction du besoin réel de financement des investissements qui seront réalisés en 2021 et ainsi de conserver un excédent de fonctionnement qui peut être utile en cas de coup dur sur un exercice ultérieur.

Amendement proposé

- Suppression de la ligne d'affectation au compte 1068 en recettes d'investissement.
- Inscription de 1 064 577,93 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

Frédéric LEBRETON explique que la situation financière ne mérite pas la dramatique de cet amendement. Comme le montre les exercices 2019 et 2020, il y a toujours une différence importante entre la marge brute réalisée et la marge brute du budget primitif. En effet, les règles prudentielles en matière de budget amènent à ne considérer que les recettes assurées et à l'inverse de budgéter toutes les dépenses pouvant se produire (ex. dépenses imprévues de 190 miers €). Ainsi les exercices 2019 et 2020 ont dégagé un excédent de, respectivement, 0,7 et 0,8 M€, largement de quoi couvrir les remboursements d'emprunts. Aussi, même si la commune ne devait pas être à hauteur des excédents budgétaires de 2019 et 2020, elle couvrirait largement les remboursements d'emprunts, il n'est donc pas nécessaire de procéder au changement d'affectation. Par ailleurs, il faut rappeler le vote favorable de la commission des finances sur ce choix d'affectation.

Cet amendement est rejeté avec 20 voix contre : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 7 voix pour : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération relative à l'affectation du résultat du Budget principal qui est approuvée par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 7 voix contre : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération relative à l'affectation du résultat du Budget « Port » qui est approuvée par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA et une voix contre : Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-030 : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les résultats de l'exercice 2020 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget principal présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de 1 604 577,93 €,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget principal présente un résultat global d'investissement excédentaire de 193 239,61 €,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **1 604 577,93 €** en section d'investissement - compte R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés,
- **0 €** en section de fonctionnement - compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** ces propositions,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 voix contre.

Délibération n° 2021-031 : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les résultats de l'exercice 2020 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Port » présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de 685,45 €,

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Port » présente un résultat global d'investissement excédentaire de 11 242,49 €,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- **685.45 €** en Section d'exploitation - compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** ces propositions,

⇒ **VOTE** 26 voix pour et 1 voix contre.

BUDGET PRINCIPAL

1) - Dépenses de fonctionnement

Par rapport au Budget Primitif 2020, les dépenses de fonctionnement du BP 2021 augmentent de 258 Milliers €.

En milliers d'euros	2020	BP 2020	BP 2021	Taux d'évolution BP/BP	
				%	Mt
TOTAL	3 551,1	3 789,2	4047.2	6,8 %	258.0
Charges financières- intérêts (661)	59,4	68,7	49,2	- 28,4 %	- 19,5
Charges exceptionnelles (67)	33,6	24,0	112,0	NS	88.0
Dotations aux provisions (68)	10,0	60,0	60,0	0,0 %	-
DEPENSES DE GESTION	3 448,1	3 636,5	3826	5.2 %	189.5

Cette augmentation 6.8 % est due essentiellement à :

- la réserve pour dépenses imprévues qui passe de 38 à 190 milliers €.
- La régularisation comptable d'une double comptabilisation de recettes sur exercices antérieurs lors du transfert de compétences à la CC DRAGA de l'assainissement à hauteur de 88 milliers €.

A l'occasion du transfert de la compétence Assainissement, un double crédit a été enregistré sur les années précédentes, il y a lieu d'annuler ce doublon par une charge exceptionnelle de 88 K€. Ce qui explique l'essentiel de l'augmentation des charges exceptionnelles.

Pour le reste, les frais réels de gestion, la progression n'est que de 1 %, on y trouve :

- L'augmentation du budget « Fêtes et Cérémonies » pour 26 milliers €, augmentation qui se trouve quasi intégralement compensée par des produits de sponsoring retrouvés en recettes,
- Au complément de budget pour mesures anti-COVID suite à l'expérience 2020 pour 17 milliers €.

Par rapport au réalisé 2020, l'augmentation est de 496 milliers € :

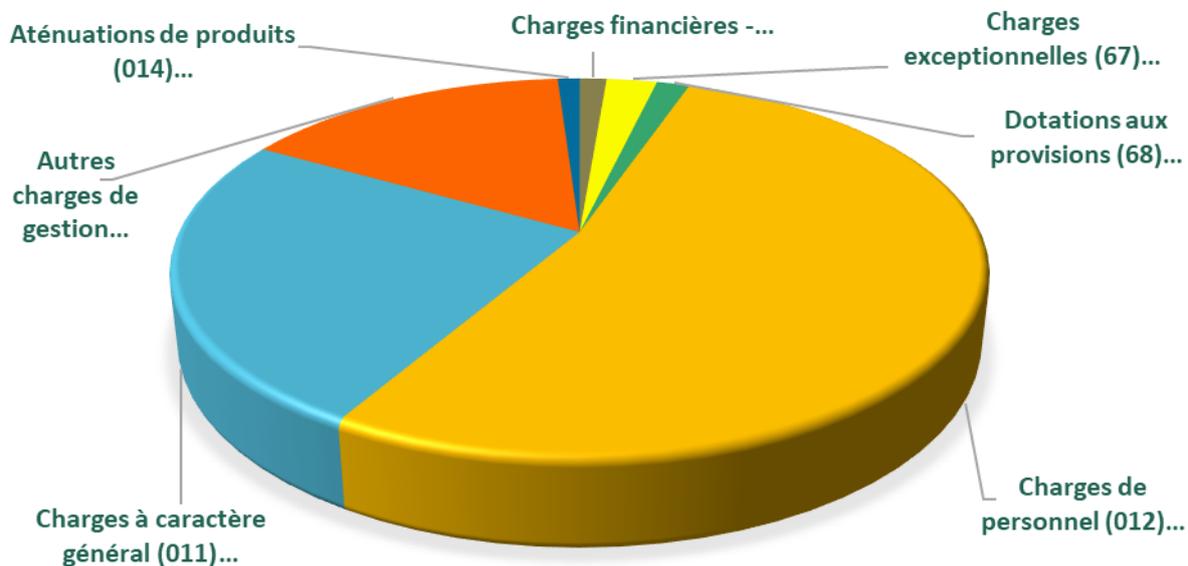
- Là encore, la constitution de la réserve pour dépenses imprévues s'élève à hauteur de 190 milliers €,
- Charges exceptionnelles + 78 milliers € (dont 88 milliers € pour la régularisation de l'assainissement).

Pour le reste, il est constaté :

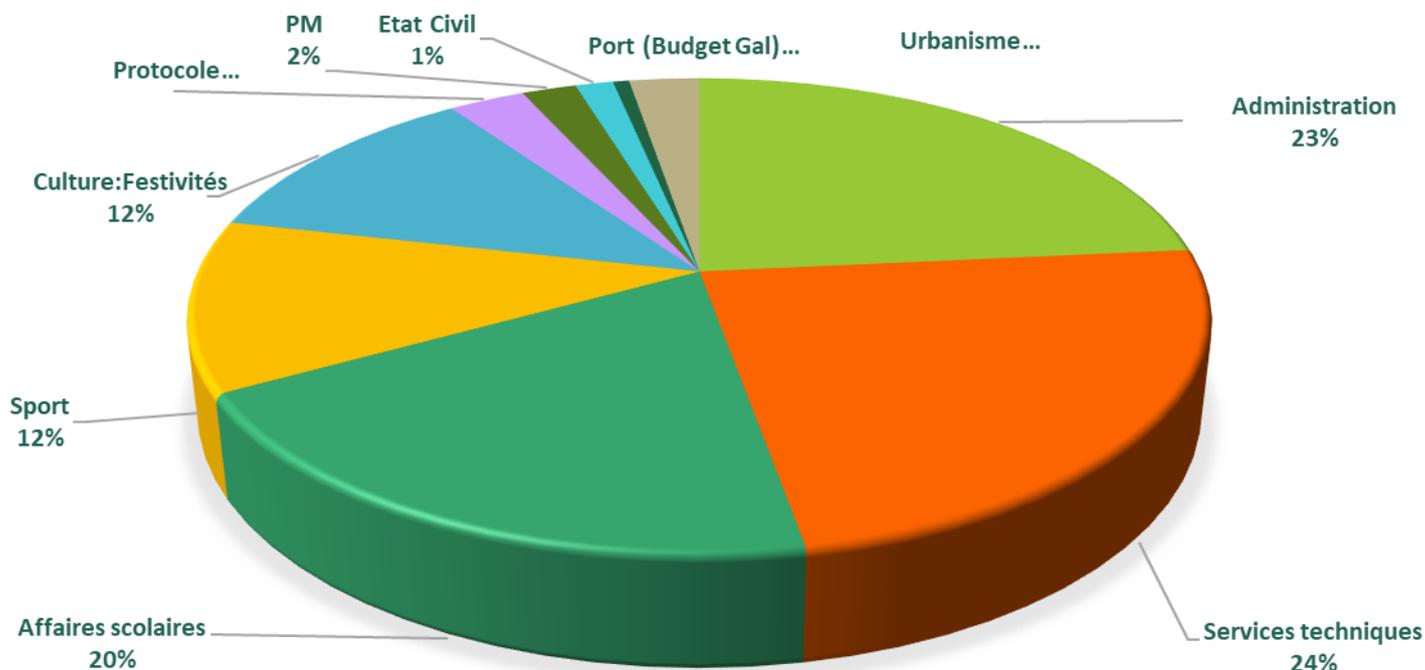
- Une provision pour péril + 50 milliers €,
- Des charges de personnel + 75 milliers € (dont Glissement Vieillesse-Technicité + 36 milliers €, dont l'effet report des embauches 2020 + 35 milliers €, dont chef de projet PVDD + 4 milliers €),
- Un budget Culture / Festivités en augmentation brute de + 55 milliers € (partiellement financés par 23 milliers € de recettes budgétées),
- Enfin, un budget Urbanisme reconstitué en augmentation de + 24 milliers € (retour à un budget d'année normale après une activité très faible sur 2020, seulement 1.6 milliers € dépensés).

Détails de la répartition par chapitre de l'ensemble de ces frais :

- Plus de la moitié pour les frais de personnel,
- 25 % pour les frais des services,
- 16 % pour les subventions (OGEC, CCAS, Associations) et indemnités des élus,
- 13 % pour le reste.



Chapitre 11 :



Dans cette répartition, au-delà des budgets régaliens que sont les affaires scolaires, les services techniques et l'administration, culture-festivités et sport se taille la part du lion dans le dernier tiers.

2) - Recettes réelles de fonctionnement

En milliers d'euros	2020	BP 2020	BP 2021	Taux d'évolution BP/BP	
				%	Mt
TOTAL	4 508,9	4 450,5	4 358,8	- 2 %	- 92
Produits financiers (76)	0,1	0,1	0,1	0 %	-
Produits exceptionnels (77)	101,8	88,0	23,0	- 74 %	- 65
RECETTES DE GESTION	4 407,0	4362,4	4 335,7	-1 %	- 27

Par rapport au BP 2020, la prévision budgétaire 2021 reste prudente, en recul de 1 % soit 27 milliers € hors produits exceptionnels.

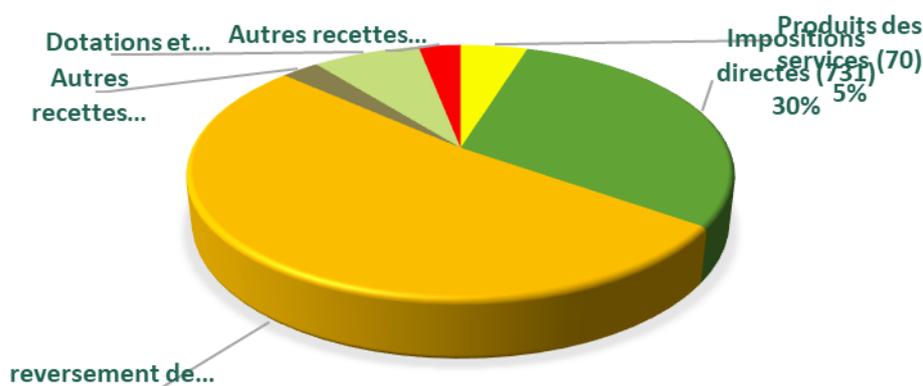
Les produits exceptionnels du BP 2021 affichent un retrait de 65 milliers € versus BP 2020, retrait lié au produit enregistré en 2020 (88 milliers € d'assainissement) et annulé en 2021.

Par rapport au réalisé 2020, la prévision est également prudente puisque les recettes de fonctionnement du BP 2021 s'établissent à 71 milliers € en dessous de 2020 (hors produits exceptionnels).

Compte tenu de l'absence en 2021 de recettes équivalentes à la régularisation 2020 de l'assainissement en produits exceptionnels (88 milliers €), ceux-ci reculent de 79 milliers €.

Au total des recettes du BP 2021, on constate donc un recul de 150 milliers € versus le réalisé 2020.

Par chapitre les recettes se répartissent ainsi :



Les reversements de fiscalité représentent plus de la moitié des recettes, elles comprennent essentiellement l'attribution de compensation.

Les impôts directs sont constitués des TH, Taxes foncières.

Les dotations et participations comprennent la dotation de solidarité rurale, les droits de mutations, les subventions et la compensation de la TH et TP par l'Etat.

Les produits des services enregistrent des produits et redevances divers dont la facturation de la cantine représente plus de 50%.

Récapitulatif de la section de fonctionnement du BP 2021

Dépenses réelles de fonctionnement	3 857,2	Recettes réelles de fonctionnement	4 358,8
Dépenses imprévues	190,0	Opération d'ordre	19
Dotations amortissements	165,0		
Virement à la section investissement	165,6		
Total DEPENSES	4 377,8	Total RECETTES	4 377,8

3.1) Recettes d'investissement (en milliers d'euros)

Excédent d'investissement 2020 reporté	193,2
Excédent de fonctionnement 2020 reporté	1 604,6
Subventions	717,2
Capital emprunté	544,2
Virement de la section de fonctionnement 2021	165,6
FCTVA + Taxe d'aménagement	271,0
Cession d'immobilisation	110,0
Amortissements	165,0
TOTAL	3 770,8

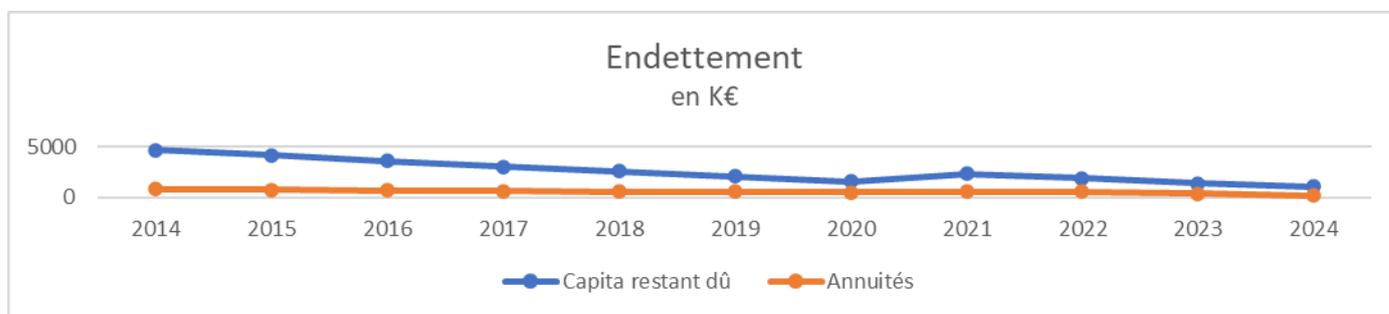
Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 770.8 milliers €, niveau élevé grâce à 1.8 millions € d'excédents provenant de 2020.

Les subventions se limitent aux subventions dont l'attribution a déjà été notifiée. Compte tenu des demandes déposées la somme de 717 milliers € est certainement sous-estimée.

Les prévisions d'emprunt sont des mesures d'équilibre budgétaire dont la nécessité sera revue en cours d'année.

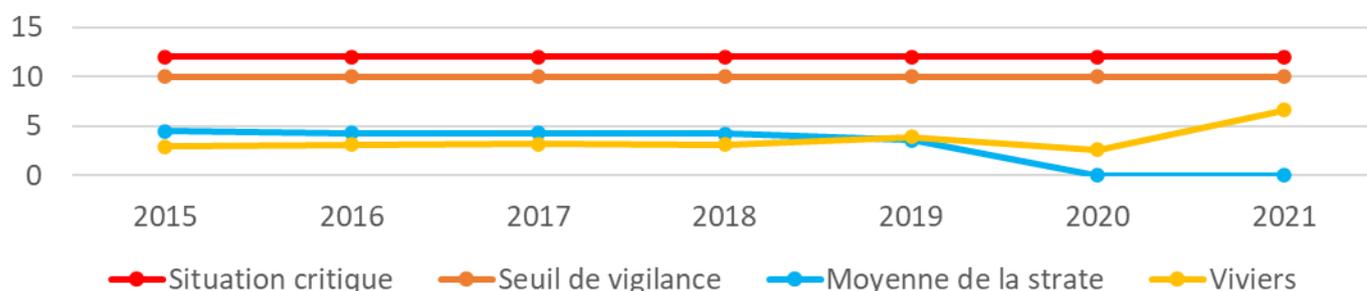
Quels sont nos ratios importants :

Endettement :



L'endettement est favorable puisqu'il reste à un niveau bas, il est rappelé qu'en 2019, la commune était largement sous la strate de comparaison et le restera probablement en 2021.

Capacité de désendettement :



Le ratio de capacité de désendettement se calcule comme le rapport entre la dette divisée par la marge brute de fonctionnement qui exprime le nombre d'années de marge pour rembourser la dette. Compte tenu d'une approche budgétaire prudente, le ratio de désendettement augmente sensiblement. Ceci s'explique par la sous-estimation de la marge et des subventions non encore notifiées.

3.2) Dépenses d'investissements (en milliers d'euros)

Investissements courants	178,21
Investissements spécifiques	3 059,8
Annuités d'emprunts	493
Participations et cautions	20,8
Amortissements des subventions	19
TOTAL	3770,8

3.2.1) Projets « courants »

Les projets « courants » sont l'ensemble des petits investissements concernant :

- Les participations communales à l'OPAH
- Les équipements de bureautique

- Les petits travaux sur les bâtiments communaux
- Les petits travaux de voirie
- Les équipements divers
- L'enveloppe globale des projets courants s'établit à 178 milliers €.

3.2.2) Principaux projets à engager

Les principaux projets 2021 à engager concernent :

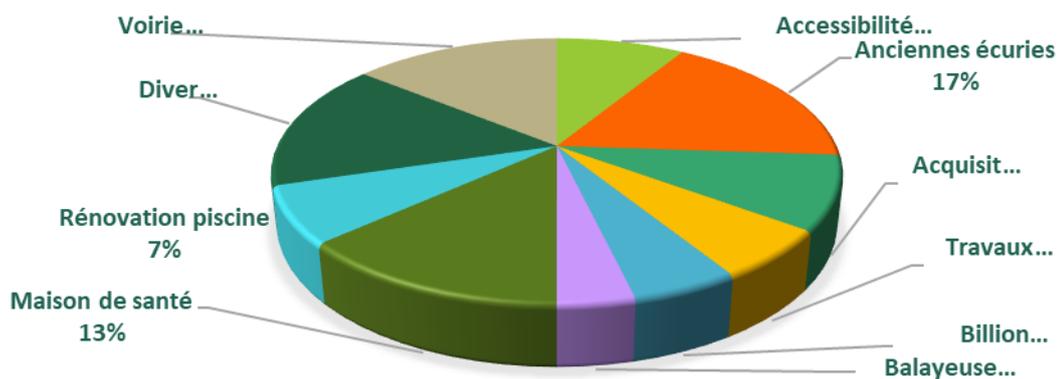
Nature	Dépenses en miers € TTC				Recettes en miers € TTC			
	Report 2020	Nouveaux	Total	RAR 2020	Report 2020	Nouveaux	Total	RAR 2020
Investissements dossiers anciens								
Travaux parking Billion				127				309
Maitrise d'œuvre Billion				41				
Aménagement voie partagée- Le Creux				51				69
Acquisition terrain EHPAD		250	250					
Accessibilité des bâtiments publics	270		270		105		105	
Travaux toiture aile nord Mairie		40	40					
Travaux toiture corps principal Mairie		52	52					
Rénovation piscine tranche 1		225	225					
Maison de santé pluridisciplinaire tranche 1		415	415					
Travaux services techniques- ALPEV		84	84					
Travaux Cité de la Victoire	129		129					
Investissements dossiers nouveaux								
Travaux anciennes écuries		561	561					
Vidéoprotection tranche 4		87	87			36	36	
Balayeuse		120	120					
TOTAL	400	1 833	2 233	219	105	36	141	378

Ces projets d'investissement sont les suivants :

Enfin, la liste de ces investissements est complétée dans le projet de budget primitif par des investissements de plus faible valeur unitaire.

D'autre part, on notera que les 3 projets d'investissement ci-dessous feront l'objet d'une programmation pluriannuelle :

Investissements pluri-annuels	2021		2022-2024		Total période 2021-2024	
	Investissement	Subvention	Investissement	Subvention	Investissement	Subvention
Rénovation Piscine	225 000 €		721 680 €	700 000 €	946 680 €	700 000 €
Maison de santé pluridisciplinaire	415 000 €		1 285 472 €	950 000 €	1 700 472 €	950 000 €
Travaux Château-vieux	30 000 €		120 000 €		150 000 €	



En conclusion, l'investissement total pour 2021 s'établit ainsi :

INVESTISSEMENTS BP 2021				
(en milliers d'euros)	Crédits d'investissements	Reste à réaliser	Report	TOTAL
Recettes	3019,4	523,0	228,4	3770,8
Dépenses	2872,4	336,7	561,7	3770,8

BUDGET « PORT »

1)- Recettes d'exploitation (en millier d'euros) :

Les recettes tiennent compte d'un redémarrage du trafic fluvial touristique sur la 2^o moitié de l'année. Les recettes augmentent donc de 3.1% versus 2020.

La section d'exploitation s'équilibre à 75 985.45 € :

- Les recettes, compte tenu d'une subvention exceptionnelle de 20 000 €, couvrent les dotations aux amortissements et les charges d'exploitation (*charges de personnel, fluides, entretien des installations*),
- Cette recette exceptionnelle vient du budget principal.

1.2) - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 76 242 €

Dépenses :

Dépenses investissement par chapitre	2020	2021	Evolution
001 – Solde d'exécution reporté	41 814.41 €		
16 – Emprunts et dettes assimilés	1 000.00 €	1 000.00 €	-
21 – Immobilisations corporelles	22 113.29 €	40 242.49 €	82.0 %
040 – Opérations d'ordre	31 931.81 €	35 000.00 €	9.6 %
TOTAL	96 859.51 €	76 242.49 €	35.5 %

Recettes :

Recettes investissement par chapitre	2020	2021	Evolution
001 – Solde d'exécution reporté		11 242.49 €	
13- Subventions d'investissements	44 900.00 €		NS
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000.00 €	1 000.00 €	-
040 – Opérations d'ordre	62 202.00 €	64 000.00 €	2.9 %
TOTAL	108 102.00 €	76 242.49 €	- 39.9 %

Madame le Maire informe l'assemblée que Dominique HALLYNCK présente, au nom des élus de la liste « VIVIERS AU CŒUR » l'amendement suivant :

Il indique que le groupe considère, qu'en l'absence de cette provision pour risques sur le montant à récupérer auprès du propriétaire du bien sur lequel la commune a dû intervenir en urgence suite à un péril, le budget est insincère. Ainsi, l'inscription de 80 000 € en provisions pour risque, montant pris sur les crédits en dépenses imprévues, paraît participer à l'insincérité de ce budget.

Frédéric LEBRETON dit qu'il a peut-être échappé à Monsieur HALLYNCK, en première lecture, que le projet de budget prévoyait déjà cette provision à hauteur de 50 milliers €. En fonction de l'évolution du dossier, il sera toujours possible en cours d'année de réajuster cette provision, donc il n'est pas souhaitable de modifier le budget tel qu'il est présenté.

Dominique HALLYNCK avait compris que cette provision de 50 000 € était celle de l'année dernière.

Frédéric LEBRETON confirme qu'il s'agit bien de celle de cette année.

Céline PORQUET souhaite donner son avis sur ce budget 2021 et remercie Frédéric LEBRETON pour cette présentation mais regrette le manque de visibilité.

Frédéric LEBRETON plaide pour le retour des séances en mairie en salle du conseil qui diminuera cette distance épouvantable.

Céline PORQUET explique qu'elle a eu l'occasion de s'exprimer longuement sur le budget 2021 lors du débat d'orientation budgétaire et votera contre ce budget 2021. Elle souligne des points qui lui semblent importants : l'indemnisation de tous les élus de la majorité, l'augmentation de la cantine de 5 %, mesure qu'elle trouve totalement injuste. Elle estime que la mobilisation financière pour les écoles n'est pas à la hauteur des besoins. Par ailleurs, il a été renoncé à l'embauche d'un troisième policier municipal qui était indiqué dans la gazette, alors que cela est nécessaire. A son grand regret de vision budgétaire, elle souligne l'absence de plan financier en faveur du patrimoine mais fait part de la réussite d'un plan pluriannuel pour la piscine municipale, mais pas pour le patrimoine qu'elle trouve incompréhensible.

Frédéric LEBRETON répond sur quelques points et explique que le manque de vision sur le patrimoine n'est que provisoire en évoquant la convention « Petites Villes de demain » et les financements possibles de la DRAC. Il précise que tout le monde a envie que le patrimoine soit enrichi et protégé mais chacun sait que cela représente des coûts importants. En ce qui concerne le projet d'embauche du 3^{ème} policier municipal, il dit aussi qu'il s'agit d'une renonciation provisoire en tenant compte du groupe de deux policiers effectuant des rondes dans Viviers. A ce jour, la marge de manœuvre financière appelle une certaine prudence sur le chapitre 12 en particulier.

Julie STEL fait remarquer qu'à l'article 7067 des recettes de fonctionnement, il est inscrit le montant de 110 900 € et demande si ce montant tient compte de l'augmentation des tarifs de cantine votée en février dernier. Elle a en effet entendu qu'une nouvelle délibération était à l'étude et demande qu'en est-il exactement ?

Frédéric LEBRETON indique que le projet de budget avait été établi sur la base de la proposition en conseil municipal et que les discussions sur les modifications ne vont pas apporter des modifications importantes puisqu'elles portent uniquement sur la partie des élèves hors secteur.

Dominique HALLYNCK pense que la réponse est oui et qu'il y aura une nouvelle délibération.

Madame le Maire précise que les élus sont en réflexion.

Dominique HALLYNCK va les laisser réfléchir sur ce point mais apporte les remarques suivantes :

« Nous avons déjà largement débattu lors de la présentation des orientations budgétaires, avec des projets d'investissements que nous soutenons globalement même si nous divergeons sur les modalités de mise en œuvre de certains projets comme celui de la maison de santé pluridisciplinaire. Je me limiterai donc à quelques questions et remarques :

Au chapitre 77, vous inscrivez 23 K€ correspondant au sponsoring des activités culturelles. Cette inscription budgétaire signifie-t-elle que ces recettes sont acquises à hauteur de ce montant ?

Vous inscrivez un emprunt à hauteur de 544 K€ en précisant que « sa souscription dépendra du niveau des subventions qui sera constaté ». En effet, vous avez notamment inscrit les dépenses liées à l'aménagement des anciennes écuries sans inscrire les subventions. Or, si ce projet particulier nous paraît intéressant, nous considérons qu'il ne peut être réalisé qu'à la seule condition que le plan de financement présenté soit respecté. Dans le cas contraire, c'est hors de proportion par rapport au besoin des vivarois. Ainsi, nous aurions préféré que ce projet soit inscrit ultérieurement, en dépenses et en recettes, au moyen d'une décision modificative une fois les subventions obtenues, tout en ayant réservé le montant relatif à l'autofinancement communal subventions déduites.

Au contraire, la façon dont vous procédez engage le conseil municipal sur la totalité de la dépense sans les recettes. Ceci est d'autant plus vrai que vous avez voté une délégation au maire lui permettant de souscrire les emprunts inscrits au budget sans avoir à revenir devant le conseil municipal, donc une fois que le budget est voté, le projet peut être réalisé, le montant souscrit et on aura plus à en débattre, c'est dommage. Ainsi, votre engagement de non recours à l'emprunt n'est donc qu'une parole en l'air. Et quand on voit comment la commune a emprunté plus que nécessaire sur l'exercice 2020, nous ne pouvons que nous inquiéter de cette façon de procéder.

Frédéric LEBRETON répond que cette façon de procéder est la même utilisée que pour le projet Billion. Il avait été engagé des travaux sans l'assurance du moindre financement. Il peut assurer que le projet des écuries ne pourrait se réaliser sans avoir la certitude des financements, sinon il serait abandonné.

Madame le Maire dit qu'il s'agit d'une question qui revient à chaque fois, entre Verchaüs et les subventions. Elle redit que si les projets ne sont pas subventionnés, ils ne seront pas réalisés. Elle rajoute qu'il est possible d'établir les plans de financement sans l'approbation du Conseil Municipal alors que tous les dossiers sont abordés en séance par souci de transparence. Elle précise que tous les dossiers sont présentés en commission et font l'objet d'un compte-rendu expédié à tous les élus afin qu'ils aient le même niveau d'information. Elle précise que le festival de bandes dessinées est financé à 100 %.

Dominique HALLYNCK dit que c'est parfait et que la précision est intéressante à obtenir.

Madame le Maire répond que cela a été justement dit en commission Culture et Festivités et sur le compte-rendu.

Dominique HALLYNCK dit que le compte-rendu mentionnait seulement la recherche des financements mais non leur acquisition et que ce n'est pas tout à fait la même chose. Il explique que c'est normal de poser la question et invite Frédéric LEBRETON à reprendre le budget prévisionnel 2019 dans lequel est inscrit le projet Billion : le million d'emprunt était inscrit et il était prévu de souscrire cet emprunt.

Frédéric LEBRETON précise qu'il parlait de subventions.

Dominique HALLYNCK répond qu'il est possible de financer des projets sans subvention et souligne que le projet des écuries qui sont des cellules commerciales, certes intéressant est différent car le parking Billion sert tous les jours et à tout le monde. Il rajoute que financer ce projet sans retour de subvention, ce n'est pas la même chose en terme d'impact pour les vivarois.

Frédéric LEBRETON répond qu'il s'agit de son avis et que le projet des écuries est aussi important que le parking Billion. Il souligne que les avis divergent sur ce point.

Dominique HALLYNCK indique que les avis divergent sinon ils seraient sur la même liste. Il redit que les plans de financement qui sont présentés en conseil municipal, il ne le conteste pas. Par contre, il pense que le projet d'investissement des écuries par exemple aurait dû être inscrit au budget ultérieurement après l'obtention des subventions mais pas forcément l'inscrire au forceps dans le budget primitif avec un montant en face. Concernant le Budget du Port, il veut juste confirmer leur réserve sur l'inscription au budget annexe d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget de fonctionnement qui pourrait être rejetée puisque le budget d'exploitation d'un SPIC doit normalement s'équilibrer par les redevances des usagers. Il s'agit effectivement d'une grande difficulté de ce budget-là et rappelle les pistes évoquées pour arriver à cet équilibre. Ceci étant dit, le groupe votera en faveur du budget Port, mais contre le budget principal pour les raisons évoquées ci-dessus.

L'amendement n° 2 présenté par Dominique HALLYNCK est retiré.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération concernant le vote du budget principal qui est approuvée par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 7 voix contre : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération concernant le vote du budget « Port » qui est approuvée par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia

ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA et une voix contre : Céline PORQUET.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération concernant la subvention du budget « Port » qui est approuvée par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA et une voix contre : Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-032 : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL (M14)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du projet de Budget Primitif 2021 du budget principal (M14) par Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité,

Entendu les propositions quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2021 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 377 813,00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 770 783,43 €
- **SOIT UN TOTAL DE : 8 148 596,43 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget principal,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 voix contre.

Délibération n° 2021-033 : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du projet de Budget Primitif 2021 du budget annexe « Port » (M4) par Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité,

Entendu les propositions quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Port » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION D'EXPLOITATION : 75 985,45 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 76 242,49 €
- **SOIT UN TOTAL DE : 152 227,94 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe « Port »,

⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

Délibération n° 2021-034 : BUDGETS PRIMITIFS 2021 – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Port »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe « Port » d'un montant de 20 000 €. Cette subvention sera prélevée du compte 67441 (subvention aux budgets annexes) du budget communal. Elle créditera le compte 774 (subvention exceptionnelle) du budget annexe « Port ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la subvention exceptionnelle proposée au budget annexe « Port »,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes aux budgets respectifs,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

16. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Frédéric LEBRETON explique à l'assemblée que dans le cadre du vote du budget, il convient de fixer les taux d'imposition pour 2021.

Pour information : dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et la garantie d'équilibre des ressources communales, cette dernière est assurée par :

- le transfert de la part départementale de TFPB,
- la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB : le taux départemental (TFPB 2020 : 18,78 %) vient s'additionner au taux communal 2020 (14,30 %). Ce taux communal majoré du taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021 qui est donc de 33,08 %.

Ainsi, pour 2021 il est proposé de maintenir les taux à leur valeur de 2020 en rajoutant la part départementale sur la TFPB, à savoir :

- Foncier bâti → 33,08 %
- Foncier non bâti → 67,28 %

La commission « Finances - Budgets – Développement économique – Commerce de proximité » a émis un avis favorable en date du 15 mars 2021.

Christian LAVIS dit que le groupe est bien évidemment favorable au maintien des taux d'imposition locaux. Il précise toutefois que pour ce qui les concerne, cela comprend également ceux qui sont votés au niveau intercommunal, et donc la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il veut le dire dès à présent, même si cela concernera la CCDRAGA qu'en 2022. Le groupe espère en effet que l'ensemble des élus communautaires vivarois s'opposeront à toute augmentation qui serait proposée par l'exécutif communautaire DRAGA.

Frédéric LEBRETON est d'accord mais rappelle que l'ordre du jour porte sur les taux communaux.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-035 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Madame Martine MATTEI, Maire de Viviers, propose à l'assemblée de maintenir en 2021 les taux d'imposition applicables en 2020 à chacune des taxes directes locales, mais en rajouter la part du Département sur le foncier bâti (+ 18,78 %) à savoir :

- Foncier bâti → 33,08%
- Foncier non bâti → 67,28%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOpte** les taux proposés,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

17. EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE 2^{ème} TRIMESTRE 2021

Frédéric LEBRETON informe l'assemblée du retrait de cette délibération suite à la réception d'une circulaire préfectorale dont il donne lecture :

Objet : Aides aux commerces de proximité – Remises de loyers.

Réf. : Article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Plusieurs collectivités territoriales ont fait part de leur souhait de soutenir les commerces de proximité touchés par une fermeture administrative, du fait de la crise sanitaire actuelle, en les aidant à honorer leurs loyers commerciaux.

La présente circulaire vise à appeler votre attention sur les conditions d' « aides au loyer » mobilisables par le bloc communal en soutien aux commerces fragilisés par l'épidémie de Covid-19, de manière à ce que vos initiatives puissent rester conformes à la loi.

1. Les aides prévues et limitativement énumérées à l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales

Le fondement juridique en matière d'aides mobilisables par le bloc communal et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que *"les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles"*.

Ces aides économiques mobilisables sont limitativement énumérées par l'article L. 1511-3 du CGCT qui dispose que **« ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché »**.

Les conditions d' « aides au loyer » mobilisables par le bloc communal en soutien aux commerces fragilisés par l'épidémie de Covid-19 ne peuvent donc pas être contraires aux règles de droit commun des aides économiques limitativement énumérées par l'article L. 1511-3 du CGCT.

2. L'exonération totale de loyers est exclue mais le loyer à un euro est autorisé

Si le CGCT prévoit la possibilité pour la commune d'accorder des rabais sur les loyers à ses entreprises locataires, **il ne peut s'agir d'une exonération totale.**

Le droit des aides économiques est dominé par le principe d'interdiction des libéralités, qui découle du principe constitutionnel d'égalité. (Conseil constitutionnel n° 86-207 DC des 25-26 juin 1986 – point 57 et 58). Cela fait obstacle à ce que la collectivité renonce entièrement au loyer qu'elle doit percevoir, sauf dérogation législative expresse justifiée par le traitement particulier d'une situation particulière. Dès lors, le terme de « rabais » doit être entendu au sens strict. L'exonération totale de loyers est donc de nature à entraîner l'illégalité de la délibération qui serait prise par la collectivité.

Suite au grand nombre de délibérations non conformes à la loi prises par les collectivités depuis le premier confinement de mars 2020, des directives sont parvenues en préfecture, ayant pour but de définir un cadre commun pour le contrôle de légalité.

Ces directives rappellent qu'**une exonération totale des loyers est exclue - ce qui écarte donc la possibilité selon laquelle le loyer puisse être ramené à 0 euros-** mais qu'un loyer ramené à un montant symbolique d'un euro est accepté.

3. Contrôle de légalité : demande d'abrogation des délibérations non-conformes à la loi

Conscient du contexte économique et social particulièrement difficile pour les commerces de proximité et les collectivités locales en raison de la crise sanitaire, j'ai donné consigne à mes services de faire preuve de bienveillance en matière de contrôle de légalité, tout en appliquant les règles de droit.

A cet égard, dans les courriers de recours gracieux adressés aux collectivités territoriales qui auraient pris des délibérations non conformes à la loi depuis le début de l'année 2021, les collectivités sont invitées non pas à retirer les actes qui ont été pris, mais à les abroger.

Cette différence est de taille.

En effet, tant que l'acte n'est pas abrogé, il continue à s'appliquer et donc, en aucun cas, il n'est demandé aux commerces de proximité fragilisés de rembourser ou restituer les loyers dus.

En outre, le **montant symbolique demandé d'un euro est une demande de contribution a minima**, qui ne pénalise pas le commerce de proximité, mais vise plutôt à l'encourager dans les circonstances exceptionnelles, tout en restant dans le cadre strict de la légalité.

Enfin, naturellement, ce dispositif particulier d'« aides aux loyers » en soutien aux commerces fragilisés par l'épidémie de Covid-19 est le fruit de la situation exceptionnelle transitoire que nous connaissons avec la fermeture administrative des établissements, en raison de l'état d'urgence sanitaire. Un tel dispositif exceptionnel ne saurait perdurer dans le temps et prendra fin avec la réouverture des commerces impactés.

Tels sont les éléments sur lesquels je souhaitais, tout particulièrement appeler votre attention. Mes services restent à votre écoute pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiterez obtenir.

Le Préfet : Thierry DEVIMEUX.

Frédéric LEBRETON indique que cette délibération serait nulle au Contrôle de légalité et propose de revoir encore plus l'anticipation sur ces aides en faveur des communes. En effet, cette circulaire indique que la commune pourra aider uniquement les commerces qui subissent une fermeture administrative, ce qui plaide en faveur de la démarche de la commune, de procéder cas par cas sur l'attribution de ces aides concernant les loyers à un euro symbolique. Il souligne la magnifique illustration du système administratif français. Il explique qu'il est impossible de savoir si cette autorisation administrative sera levée. En conséquence, ce projet de délibération est caduc. Il en conclue donc que les projets d'amendements ne peuvent pas s'inscrire dans le cadre de cette circulaire préfectorale.

Dominique HALLYNCK précise toutefois qu'une redevance d'occupation du domaine public n'est pas un loyer commercial et fait référence à un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 20 décembre 2002 qui a rappelé que les dispositions des relations à propos des bailleurs envers leurs locataires ne sont pas applicables à l'occupant du domaine public qui ne dispose que d'un droit précaire et révocable et qu'il ne peut être regardé comme ayant la qualité de locataire. Au vu de ce jugement, cela peut être intéressant d'interroger les services de la Préfecture pour connaître leur interprétation.

Frédéric LEBRETON est entièrement d'accord et confirme qu'il faut les consulter, notamment sur leur interprétation sur les droits de place qui ne sont pas concernés puisqu'ils n'appartiennent pas à la catégorie des loyers. On peut en effet jouer sur l'extension de cette notion différente du loyer pour le reste.

Madame le Maire présente les décisions adoptées du 11 février au 17 mars 2021 :

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
2021-005 DU 01.03.21	Service Affaires Scolaires et Périscolaires / Convention « interventions musicales en milieu scolaire – Année scolaire 2021-2022 » entre la commune et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse	Année scolaire 2021-2022 5 400 € pour 15 séances
2021-006 DU 09.03.21	Secrétariat Général / Convention d'occupation de locaux à usage administratif avec le Conseil Départemental de l'Ardèche	Durée : 2 ans renouvelable tacitement sans excéder 12 ans
2021-007 DU 12.03.21	Secrétariat Général / Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – SAS LAP « Guinguette des Docks »	Saison estivale 2021
2021-008 DU 12.03.21	Urbanisme-Patrimoine / Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (<i>bonus relance 2020-2021</i>) pour les travaux d'aménagement à Châteauneuf et Place de la Plaine	Montant subvention : 75 850,26 €
2021-009 DU 15.03.21	Service Culture / Tarifs communaux : Inscriptions pour les exposants du Festival de bandes dessinées	Location tente de 9 m ² : 100 €
2021-010 DU 16.03.21	Urbanisme-Patrimoine / Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour les travaux d'aménagement à Châteauneuf et Place de la Plaine	Montant subvention : 45 510,15 €

Madame le Maire informe l'assemblée que Céline PORQUET propose à l'assemblée d'adopter le vœu suivant :

Exposé des motifs:

La Région Occitanie veut faire circuler des trains de voyageurs entre Avignon et Pont-Saint-Esprit et travaille à la réouverture d'une partie de la rive droite du Rhône. Pour des raisons techniques, les quatorze trains prévus quotidiennement devront faire demi-tour au Teil, en Ardèche, et donc passer par Bourg-Saint-Andéol et Viviers, mais à vide et sans possibilité de s'arrêter.

Voir ces trains passer à vide sans qu'ils puissent s'arrêter serait complètement incompréhensible au vu des avantages que cela apporterait à notre département, à notre canton...mobilité pour les salariés et les étudiants, tourisme...

La majorité régionale de Laurent Wauquiez vous l'a clairement exprimé, rouvrir l'accès des trains de voyageurs à Bourg Saint Andéol, Viviers, Le Teil n'est pas une priorité et ça ne rentre pas dans leur calendrier. La région va investir 15 millions d'euros sur l'ouverture de la rive droite aux trains de voyageurs mais seulement entre le Teil et le Pouzin.

L'accès à ce service public est un droit pour tous les Ardéchois et devrait être une priorité absolue pour les politiques en place. Les raisons invoquées par la majorité régionale sont inacceptables, clairement pas à la hauteur des enjeux et des opportunités que le retour des trains de voyageurs représente sur le canton de Bourg Saint Andéol.

Le conseil municipal a la possibilité d'adopter des prises de position sur des questions dépassant le cadre des affaires exclusivement communales, dès lors qu'un intérêt local est caractérisé.

Par l'adoption d'un vœu, madame le maire, c'est la collectivité "Commune de Viviers" qui interpelle la collectivité régionale Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de sa compétence "Transport".

Je vous demande, madame le maire et membres du conseil municipal, de viser l'intérêt général, de faire consensus sur ce dossier et d'adopter ce vœu afin de donner du poids à notre demande par l'engagement officiel de notre collectivité et j'appelle également madame le maire de Bourg Saint Andéol et monsieur le maire de Le Teil à faire cette même démarche.

Vœu

- **Mobiliser les moyens de notre collectivité afin d'interpeller la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de sa compétence transport afin que l'investissement de la région qui vise à rouvrir une partie de la rive droite entre le Teil et Le Pouzin pour le retour des trains de voyageurs intègre également Viviers et Bourg Saint Andéol**

Madame le Maire dit qu'elle a déjà interpellé Laurent WAUQUIEZ à ce sujet car effectivement ce train remonte jusqu'au Teil pour tourner, qui passe par la commune de Bourg St Andéol et de Viviers, il a donc été demandé un arrêt à Viviers mais pour l'instant aucune réponse n'a été transmise. Elle précise que la commune est déjà engagée dans cette démarche sur Viviers mais aussi au sein du territoire de la CCDRAGA pour que cet arrêt puisse se faire à Viviers, à Bourg St Andéol et au Teil.

Céline PORQUET soutient cette démarche et le vœu présenté avec l'appui d'autres municipalités permettra ainsi de soutenir davantage ce projet. Elle a bien conscience de la mobilisation de la commune sur ce sujet.

Madame le Maire dit que si ce vœu doit apporter un complément à la démarche déjà engagée par l'ensemble des élus de la CCDRAGA, elle n'est pas contre pour l'adoption de ce vœu.

Christian LAVIS indique qu'il y a une certaine habitude pour ce dossier qui sort souvent avant les élections régionales. Il dit qu'il est témoin depuis très longtemps puisqu'il participait aux réunions avec le Ministre des Transports, et déjà il était question du projet d'un arrêt au Teil, à Viviers et à Bourg St Andéol. Il précise que cette fois-ci pour la première fois, ce projet prend forme et que maintenant une première phase avec 2 arrêts, est programmée pour Le Pouzin et Le Teil avant de rejoindre l'Occitanie. Il rajoute que cela fait des décennies que l'on parle de ce sujet, que les autocars étaient censés remplacer les trains pour valider le projet et pour savoir qui cela pouvait intéresser, mais il n'y avait jamais eu la réponse .

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité qu'il faut saisir.

Céline PORQUET rajoute qu'un retard est prévu par la Région Occitanie pour lancer le dossier et que le fait de se mobiliser permettrait d'en profiter. Elle remercie Madame le Maire d'apporter un accueil favorable à ce vœu.

Le vœu est adopté à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-036 : VŒU POUR LA REOUVERTURE DE LA VOIE FERREE SUR UNE PARTIE DE LA RIVE DROITE DU RHÔNE ENTRE LE TEIL ET LE POUZIN AVEC UNE DESSERTE DE VIVIERS ET BOURG SAINT ANDEOL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire informe l'assemblée que la Région Occitanie veut faire circuler des trains de voyageurs entre Avignon et Pont Saint Esprit et travaille à la réouverture de la voie ferrée sur une partie de la rive droite du Rhône. Elle précise que pour des raisons techniques, les quatorze trains prévus quotidiennement devront faire demi-tour au Teil en Ardèche, et donc passer par Bourg Saint Andéol et Viviers, mais à vide et sans possibilité de s'arrêter.

Considérant que cette réouverture apporterait au Département de l'Ardèche et au canton davantage de mobilité aussi bien pour les habitants que pour les touristes,

Considérant qu'il convient d'interpeller la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de sa compétence « Transport » afin que l'investissement de la Région vise à rouvrir une partie de la rive droite du Rhône entre Le Teil et Le Pouzin pour le retour des trains de voyageurs également à Viviers et Bourg Saint Andéol,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOpte** le vœu cité ci-dessus,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

► QUESTIONS ORALES PAR LE GROUPE « VIVIERS AU CŒUR » :

Christel PEZZOTTA revient sur le sujet des étudiants car la situation empire :

Soutien aux jeunes étudiants – Christel PEZZOTTA

Lors du dernier conseil municipal, en réponse à ma question, vous nous avez énuméré toutes les aides en cours pour les étudiants. Nous vous avons demandé de communiquer au plus vite cette longue liste de façon à ce que les étudiants puissent rapidement la consulter. Nous vous avons précisé qu'attendre la diffusion de l'Ecritoire était bien trop tardif pour les étudiants en grande précarité.

À ce jour, rien n'a été communiqué ni sur le site, hier seulement un groupe Facebook a été mis en ligne mais rien sur les réseaux habituellement utilisés par les jeunes. Y a-t-il une BONNE RAISON à cela ?

Nous vous avons aussi demandé, comme nous l'avons fait pour les seniors, de contacter les étudiants par téléphone pour savoir comment ils allaient. Les appels ont-ils été passés ?

Combien d'étudiants vivarois sont concernés par des difficultés d'ordre psychologique ou d'ordre financier ?

Réponse par Martine RIFFARD-VOILQUE :

« Lorsque, lors du dernier conseil municipal, vous avez émis le vœu que nous appelions tous les étudiants vivarois pour prendre de leurs nouvelles, nous pouvions en conclure que vous aviez déjà établi une liste des étudiants de Viviers lorsque vous étiez élue en charge de la jeunesse.

Mais malgré toutes nos recherches, nous avons bien dû nous rendre à l'évidence qu'aucune liste n'existait, ni au niveau du CCAS, ni à la délégation en charge de la jeunesse, ni au niveau de la DRAGA.

Il est évident que si nous pouvons appeler régulièrement les seniors au niveau du CCAS, c'est grâce à une liste mise à jour régulièrement en vue des fêtes de fin d'année, avec date de naissance, adresse et numéro de téléphone, sinon, comment aurions-nous pu proposer de les inscrire pour la vaccination Covid sur Bourg St Andéol?

Si vous aviez connaissance de cette liste, il aurait été pour le moins opportun de nous indiquer où nous pouvions la trouver, compte tenu de l'urgence que vous teniez à nous signaler.

A défaut de liste existante, cela signifie que vous auriez sûrement trouvé naturel que nous réalisions en 1 mois, ce que vous n'aviez pas fait en 6 ans.

Et d'ailleurs, comment établir une telle liste ? Où commence et où s'arrête la liste ? Quelle définition retenir ?

Christelle PEZZOTTA tente d'intervenir mais Madame le Maire lui demande de ne pas couper la parole à Martine RIFFARD-VOILQUE et de s'exprimer par la suite.

Pour les seniors, l'année de naissance est un indicateur pertinent, ce qui n'est pas le cas pour les étudiants et en plus, comment les joindre sur leurs lieux d'études ?

Par ailleurs, les étudiants que nous avons pu interroger directement, ont tous reçu par le canal de leurs universités, par mail différentes et fréquentes informations utiles pendant cette période Covid (conférences de soutien, permanences psychologiques, prêts de matériel informatique, repas à 1 €, aides financières diverses et toutes informations concernant leur CROUS pour des aides sur leur lieu d'études)

Mais, vous connaissiez peut-être une étudiante ou un étudiant en particulière difficulté, qui se trouverait actuellement sur notre commune et non sur son lieu d'études, qui n'aurait pas pu recevoir toutes ces informations, ou qui ne pourrait pas bénéficier de ces aides. J'ose espérer que vous l'auriez alors orienté, sans tarder, vers le CCAS.

Le CCAS apporte en effet régulièrement des aides à des étudiants ainsi qu'à des familles qui ont des enfants étudiants.

Pour ces différentes raisons, nous avons opté pour une solution permettant de mettre les jeunes étudiants en contact les uns avec les autres, et avec le CCAS, par le biais d'un groupe Facebook dénommé « Étudiants de Viviers ».

Ce groupe Fb a été créé à l'initiative du CCAS de VIVIERS pour mettre en place un réseau d'entr'aide entre étudiants et futurs étudiants de Viviers, susciter des parrainages, des échanges, diffuser des informations utiles aux étudiants, faciliter leur contact avec le CCAS et par son intermédiaire, avec les différents organismes qui apportent une aide aux jeunes.

Comme vous avez pu le voir, cette information a été relayée sur la page Facebook « Ville de Viviers ». Et contrairement à ce que vous prétendez, ce n'est pas parce que vous avez posé cette question, que l'outil a été créé, mais c'est bien parce que vous saviez que cet outil était en cours de réalisation que vous posez aujourd'hui la question (j'en avais en effet parlé ouvertement lors du conseil d'administration du CCAS).

Nous remercions tous les membres du conseil municipal de participer à la diffusion de l'information sur l'existence de ce groupe Facebook et d'inviter les étudiants et futurs étudiants vivarois que vous connaissez, à rejoindre ce groupe.

Fête de la musique – Christel PEZZOTTA (en l'absence d'Antoine MURCIA)

Pour organiser la fête de la musique 2021 vous proposez la candidature volontaire et bénévole de musiciens pour remplir votre programmation.

Nous pensons sincèrement qu'il est nécessaire de se projeter sur cette fête qui sera certainement la première fête de l'été. Encore faudra-t-il avoir les autorisations de spectacles fixes assis et debout pour pouvoir garder l'identité de la fête de la musique. Seuls les spectacles expérimentaux et leurs résultats à la fin du printemps ouvriront les portes des événements pour l'été.

Les musiciens, les intermittents du spectacle, viennent de passer une année très difficile. L'horizon est encore bien noir pour tous.

Ne pensez-vous pas que pour soutenir la culture, les musiciens, les intermittents du spectacle, il aurait été intéressant de programmer des groupes ? De faire des contrats ? De payer, comme il se doit, les cachets d'intermittents ?

Sur un rayon de 100 km nous ne voyons que ça dans les villes : la proposition de venir candidater pour venir jouer bénévolement dans les communes. Il est vrai que l'esprit de la fête de la musique, c'est habituellement la spontanéité. Ce sont tous les musiciens amateurs, de tous styles et de toutes générations qui sont invités à s'exprimer.

Mais à circonstances exceptionnelles, réponses exceptionnelles ! Ne pensez-vous pas que c'est le moment d'être exemplaire et solidaire avec les plus touchés par la crise ?

Les musiciens, les intermittents du spectacle pour qui c'est le métier, vivent et remplissent leur frigo grâce à leur musique. Ils sont tous dans l'attente d'être programmés. Ils ont tous dans leur cœur, l'espoir de recommencer à faire des cachets le 21 Juin si la ministre de la Culture les y autorise.

Conscients du budget que cela demande, nous vous demandons de programmer équitablement des musiciens intermittents du spectacle et des musiciens amateurs.

L'aide à la reprise pour les secteurs les plus touchés est l'affaire de tous.

Réponse par Marie-Pierre CHAIX :

« Je partage votre constat, en raison de la crise du covid, le monde de la culture est en souffrance mais hélas il n'est pas le seul concerné.

Quand j'ai pris mes fonctions d'adjointe à la culture et aux festivités, j'ai découvert un service culturel qui n'en avait que le nom, une seule personne en place, une programmation et un budget quasi inexistant. La seule politique culturelle de la ville était assurée par la SMAC 07, constat déjà partagé par la DRAC lors d'une réunion de juin 2018.

J'ai dû assurer avec les moyens du bord l'animation de la saison 2020 malgré toutes les contraintes sanitaires. Il a fallu réorganiser le service et élaborer un budget en tenant compte des contraintes budgétaires. Vous l'avez compris, je pars de rien.

La fête de la musique est un évènement incontournable et c'est l'occasion pour de nombreux artistes de se produire dans plusieurs lieux publics pour se faire connaître. C'est une année blanche, vide de public, plus que l'aspect financier qui les impacte fortement, les artistes vivent difficilement l'absence de la scène. Ce qui leur manque ce sont les échanges, le partage, l'interaction artistique. Pour rappel Jack Lang en 1982 a initié la fête de la musique en ces termes la fête sera gratuite ouverte à toutes les musiques sans hiérarchie de genres et de pratiques et à tous les français.

Un bon nombre d'artiste a répondu favorablement à notre appel à candidature. De Châteauneuf à la Roubine, Viviers doit vibrer aux sons de ces musiques vivantes dans toutes leurs diversités. Une belle soirée en perspective pour les Vivarois qui sont dans l'attente d'un tel évènement, d'autant que privés de cette fête en 2020 en raison du Covid et 2019 où rien n'a été programmé.

L'école de musique que nous finançons à travers le syndicat AMD sera présente ce soir-là. Des intermittents vont assurer la technique du spectacle et sont rémunérés. Nous sommes exemplaires et solidaires avec les artistes, pour rappel nous continuons de financer à la même hauteur la SMAC 07 ainsi que les associations culturelles, caritatives, sportives de la commune. Le théâtre a été mis à disposition gracieusement à plusieurs groupes régionaux venus en résidence, musiciens, circassien, comédiens, danseurs.

Nous soutenons le 9^{ème} art, nous allons recevoir 20 auteurs lors du festival BD.

Nous travaillons en collaboration avec la cascade, un spectacle sera présenté prochainement.

Nous accompagnons jazz sur un plateau.

Nous avons un contrat avec une troupe circassienne de Verchaüs. Le soutien n'est pas que financier, nous accompagnons les artistes locaux en leurs mettent à disposition des moyens humains et logistiques et cela a un coût pour le budget communal.

Alors certes, la fête de la musique sera assurée par des bénévoles mais dans les semaines à venir nous allons largement contribuer au soutien de la culture dans toute sa diversité et nous serons à leur côté autant que notre budget le permettra. Hélas notre budget n'est pas élastique.

La culture n'est pas un luxe c'est une nécessité, c'est un puissant lien social et intergénérationnel ».

Madame le Maire donne la parole à Christian LAVIS qui donne lecture du vœu suivant :

Vœu en faveur de la prise de compétence Mobilité par la CC DRAGA

Lors de la séance du conseil communautaire de la DRAGA qui aura lieu ce jeudi 25 mars, les élus communautaires auront à se prononcer sur la prise de compétence Mobilité. Le projet de délibération du conseil communautaire porte sur un refus de prise de compétence.

Pour offrir la possibilité à chaque citoyen de disposer de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 favorise la **prise de compétence mobilité par les intercommunalités de territoires peu denses en population**.

Plus précisément, cette disposition a pour objectif que chaque territoire soit couvert par une collectivité compétente pour impulser une dynamique collective locale en faveur du développement de solutions de mobilité plus durables.

Si aucune décision n'est prise ou si la communauté de communes ne délibère pas favorablement pour prendre la compétence, la Région deviendra, par substitution, automatiquement Autorité au niveau local dès le 1er juillet 2021. Il y aura alors une **faible possibilité de retour en arrière** pour les collectivités qui auront refusé la prise de compétence.

Plusieurs éléments peuvent inciter une communauté de communes à prendre la compétence d'organisation de la mobilité :

- **Construire un projet de territoire** : en prenant la compétence « mobilité », la communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire,

- **Devenir un acteur identifié et légitime** de l'écosystème local de la mobilité,
- **Décider des services** qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- **Rechercher des solutions de mobilité** à une échelle **qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements**, comme la loi l'y encourage

Pour motiver le refus de prise de compétence par la communauté de communes, le projet de délibération précise :

- Le délai de réflexion pour se positionner sur le transfert de compétence ne permet pas d'analyser sereinement et efficacement les conséquences techniques et financières d'un tel transfert
- La Région Auvergne Rhône Alpes encourage les EPCI à ne pas se doter de la compétence mobilités

Or, le délai initial du 31 décembre 2020 a été repoussé au 31 mars 2021 pour permettre aux EPCI de disposer du temps de réflexion. Il est manifeste que celui-ci n'a pas été mis à profit. Toutefois, une délibération favorable à la prise de compétence par la CC DRAGA prolongerait le délai de réflexion de 3 mois puisqu'il faut encore que les conseils municipaux se prononcent en faveur de ce transfert à la majorité qualifiée. Ce délai pourrait être mis à profit pour engager une vraie réflexion sur la mobilité au sein du territoire, avec l'ensemble des élus municipaux et ainsi permettre également un débat au sein de chaque conseil municipal.

Quant à la position de la Région Auvergne – Rhône – Alpes, c'est une position isolée au sein des régions françaises. La contractualisation avec les communautés de communes qui n'auraient pas pris la compétence est dépendante de la volonté de l'exécutif régional. Au contraire, la prise de compétence par la communauté de communes, c'est la garantie de maîtriser ses choix en matière de mobilité.

La prise de compétence Mobilité permettrait aussi de faciliter les échanges avec l'agglomération de Montélimar qui est déjà compétente en la matière. On pourrait ainsi imaginer rapidement que le Montélibus franchisse le Rhône à Châteauneuf-du-Rhône pour rejoindre Viviers puis Le Teil avant de regagner Montélimar. Ce serait un vrai service supplémentaire pour notre population vivaroise.

La prise de compétence Mobilité permettrait également à la CC DRAGA de répondre à l'appel à projets AVELO 2 lancé par l'ADEME **pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable** avec d'importantes aides financières à la clef (25 millions d'euros pour faire du vélo un mode de déplacement du quotidien dans les territoires péri-urbains et peu denses).

Pour ces raisons, il est proposé au conseil municipal de Viviers d'adopter le présent vœu en faveur de la prise de compétence Mobilité par la communauté de communes DRAGA et demande à ses élus communautaires de voter pour la prise de compétence lors du conseil communautaire du 25 mars 2021.

Réponse par Madame le Maire :

« Monsieur Lavis,

Effectivement la CCDRAGA doit se positionner sur la prise ou non de la compétence mobilité lors du prochain conseil communautaire qui aura lieu le 25 mars prochain. Contrairement à ce que vous avancez des réflexions ont été menées sur ce sujet essentiel.

Un diagnostic mobilité a été construit dans le cadre du PLUI-H, des réflexions sur ce dossier ont été menées par les élus du précédent mandat dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux (ABS), une contribution de l'Office de Tourisme a été apportée à l'accessibilité touristique de notre territoire.

Pour synthétiser : La mobilité est un enjeu central de notre territoire en lien direct avec le SCOT, le PLUI, tout est lié, les activités économiques, le service public, le social, le logement, les loisirs, etc...

La LOM propose aux communautés de communes de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités. Cette compétence consiste à assurer les services de mobilité suivants :

- ✓ *Services **réguliers** de transport public de personnes,*
- ✓ *Services **à la demande** de transport public de personnes,*
- ✓ *Services de **transport scolaire**,*

- ✓ Services relatifs aux **mobilités actives** (vélo, marche, etc...)
- ✓ Services relatifs aux **usages partagés** des véhicules terrestres à moteur (covoiturage)
- ✓ Services de **mobilité solidaire** : contribuer au développement de ces services ou verser des aides individuelles à la mobilité pour les personnes vulnérables (difficultés économiques / sociales) et handicapées.

Mais Comment financer ce transfert ?

1) Le versement mobilité (anciennement versement transport).

- Assis sur les rémunérations brutes versées par les employeurs d'au moins 11 salariés.
- **Il y a 67 établissements de plus de 10 salariés sur DRAGA. Ce qui veut dire que nous allons créer de l'imposition supplémentaire dans les entreprises d'au moins 11 salariés sur notre territoire, pour créer un service de ligne régulière qui ne répondra pas forcément à leurs attentes. En effet, ce versement ne peut être mis en place que si l'on développe au moins une ligne régulière (itinéraire fixe et horaire fixe).**
- **Cette possibilité de lever le versement mobilité auprès de tout employeur public ou privé à partir de 11 salariés pourrait mettre en difficulté ces derniers. Ce taux de taxe maximal estimé à 0,55 % ne permet pas aujourd'hui d'en calculer la recette. Combien d'euros tomberaient dans l'escarcelle de l'AOM cela reste une interrogation.**

2) Evaluation des transferts de charges : après étude récente, seuls 3 services communaux de dimension très réduite (sur Viviers, St Montan, Bourg Saint Andéol) seraient éventuellement transférés dans le cadre d'une prise de compétence par la CCDRAGA, représentant une charge financière infime.

3) Et bien entendu par les Fonds propres de la CCDRAGA.

Bien sûr que nous voulons développer la mobilité sur notre territoire, ce qui aurait dû être fait depuis fort longtemps, bien entendu que les Vivarois attendent et ce depuis plusieurs années une liaison entre Châteauneuf, Viviers et Montélimar, bien sûr que les jonctions sur notre territoire sont très compliquées, que les outils existants sont insuffisants.

Dès notre prise de poste, c'est un sujet que nous avons travaillé et pour votre information, il est déjà ouvert à notre initiative auprès de la CCDRAGA, de la Région et nous avons déjà abordé le sujet auprès du Président de Montélimar Agglo.

Néanmoins, il reste un grand flou artistique sur les financements. Avons-nous les moyens nécessaires afin de prendre cette compétence ? S'il s'agit de la prendre pour ne rien faire, il n'y a pas d'intérêt. Affirmer aujourd'hui que la Région continuera à verser des subventions aux CC qui deviennent AOM ce serait plutôt imprudent.

Ne pas prendre la compétence mobilité n'empêche pas d'accompagner les habitants et les usagers du territoire en matière de mobilité. La convention à passer avec la Région permet justement de se saisir de certaines thématiques spécifiques liées à la mobilité, en bénéficiant de financements.

En l'absence de compétence mobilité, un EPCI peut agir sur 4 blocs d'actions :

Solliciter : auprès de la Région de nouvelles connexions / nouveaux services.

Inform : décentralisation de l'information régionale → multi modalité sur un trajet, suivant la saison ou la journée.

Inciter : actions d'animation pour inciter / faire expérimenter les publics cible (école, entreprise...)

Accompagner : les nouveaux usagers vers des solutions de mobilité.

Aménager : aménagement cyclable, aménagement de priorité, voie réservée aux transports collectifs

Concernant le programme AVELO lancé par l'ADEME la CC DRAGA est déjà engagée dans le dispositif car elle a été lauréate du premier appel à projet AVELO dès 2019.

Après avoir pesé le pour et le contre, après avoir analysé les différents scénarii, lors de la dernière conférence des Maires en date du 11 mars dernier, il a été d'avis de ne pas prendre la compétence mobilité car nous n'en avons pas les moyens. Néanmoins, une négociation s'engagera avec la Région afin d'établir une convention de coopération en matière de mobilité pour une durée de 6 ans qui reprendra les objectifs et les orientations que la CC DRAGA souhaitera mettre en place à l'échéance printemps 2021, sur la base du travail déjà effectué.

Le dialogue se poursuivra avec la Région afin d'avoir une gouvernance partagée. Par ailleurs, si les clauses de ladite convention signée ne devaient pas être respectées ou voire insuffisantes rien n'empêcherait la CC DRAGA de se rattacher à un Syndicat Mixte dédié notamment à l'échelle du SCOT Vallée du Rhône aux Baronniees ».

Dominique HALLYNCK évoque le délai indiqué par Madame le Maire, qui n'est pas une confirmation mais juste une reprise du texte de la délibération proposée par la CCDRAGA qui dit que l'un des motifs pour rejeter la prise de compétence, c'est de ne pas avoir eu le temps de l'examiner (mentionné dans les « considérants »).

Madame le Maire précise qu'elle est au courant et qu'il ne s'agissait pas d'un manque de temps pour se positionner sur la prise de la compétence « mobilité », même si la date limite était au 31 décembre, reportée au 31 mars. Mais elle précise qu'il y a effectivement, tout de même une pression de toute part pour se décider rapidement sur cette prise de compétence.

Dominique HALLYNCK indique que pour les financements, il est possible de mettre en place le versement mobilité mais ce n'est pas une obligation. Il précise que pour avoir une idée du montant, il suggère d'interroger l'URSSAF qui ne peut donner un montant précis mais une fourchette. Il précise que d'autres territoires l'ont fait et ont obtenu des montants qui leur ont permis de savoir. Il pense qu'il vaut mieux parler en connaissance de cause et que la CCDRAGA peut donc interroger l'URSSAF.

Madame le Maire peut répondre car elle a essayé de récupérer des informations auprès des services de l'URSSAF qui ont expliqué que c'était strictement confidentiel, elle a donc demandé une fourchette mais sans aucune réponse.

Dominique HALLYNCK semble étonné car d'autres territoires ont pu obtenir ces informations. Il souligne que le versement mobilité n'apporterait pas la majorité du financement. Il revient sur le projet AVELO 2 susceptible de s'inscrire dans ce projet. Il explique que le premier projet ne concernait pas les autorités organisatrices de mobilité, puisqu'à l'époque il n'était pas question de cette compétence au niveau du territoire en dehors des communautés d'agglomération, sauf que pour le nouveau projet AVELO 2, qui mobilise des fonds importants, une des conditions sine qua none est d'être autorité organisatrice de mobilité pour pouvoir s'inscrire dans ce projet. Il explique que si ce n'est pas le cas, la commune ne pourra poursuivre ces projets en la matière et dit que c'est dommage. Quant à la région, il souligne que le vœu voté précédemment est bien évidemment associé pour les arrêts de transport SNCF dont Céline PORQUET a rappelé que ce n'était pas du tout une priorité pour Laurent WAUQUIEZ. Il dit que l'on sait très bien que la Région fait ce qu'elle veut quand elle en a envie et quand elle n'a pas envie, elle ne le fait pas. Il pense que c'est quand même mieux de maîtriser son avenir de manière claire plutôt que de penser que la Région voudra bien, sur le territoire de la CCDRAGA risquer pour le transport, pour la mobilité et fait référence aux futures élections régionales. Il explique que rien ne garantit que l'on aura ces mêmes outils à l'avenir. Il pense donc que ce sera trop tard et que le transfert de compétence ne pourra plus se faire. Il rajoute que l'hypothèse de passer par un syndicat mixte ne dépendra pas seulement de la volonté du territoire de la CCDRAGA pour le constituer. Avec ce vœu, il souhaitait poser ce débat en conseil municipal car ce n'est pas tous les jours possible de débattre sur les transferts de compétence. Il précise que des documents ont été transmis et qu'il faut rechercher les informations. Il dit que c'est dommage si la CCDRAGA rejette cette compétence et que, quel que soit le sort réservé à ce vœu, il estime que ce débat lui semble essentiel.

Le vœu est rejeté par 20 voix contre : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 7 voix pour : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-037 : VŒU EN FAVEUR DE LA PRISE DE COMPETENCE « MOBILITE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire explique à l'assemblée que lors de la séance du conseil communautaire de la CCDRAGA prévue le jeudi 25 mars, les élus communautaires auront à se prononcer sur la prise de compétence « mobilité ».

Considérant que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 favorise la prise de compétence « mobilité » par les intercommunalités de territoires peu denses,

Considérant que si aucune décision n'est prise ou si la communauté de communes ne délibère pas favorablement pour prendre la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Région deviendra, par substitution, automatiquement AOM au niveau local dès le 1^{er} juillet 2021,

Considérant le projet de refus de la CCDRAGA pour la prise de compétence « mobilité » en raison :

- *du délai de réflexion pour se positionner sur le transfert de compétence ne permettant pas d'analyser sereinement et efficacement les conséquences techniques et financières d'un tel transfert,*
- *de la Région Auvergne Rhône Alpes qui encourage les EPCI à ne pas se doter de la compétence « mobilité ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **REJETE** le vœu proposé avec 20 voix contre et 7 voix pour.

Madame le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux qui auront lieu les 13 avril et 18 mai 2021.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 23.

La secrétaire de séance,
Denis RANCHON